

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

APPEL	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL	4
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	4
A. AFFAIRES GENERALES	5
1. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	5
2. FINANCES – Budget principal de la Commune – Admission en non-valeur	12
3. FINANCES – Budget du service de l'eau – Admission en non-valeur	13
4. FINANCES – Budget du service de l'assainissement – Admission en non-valeur	14
5. FINANCES – EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice	15
6. FINANCES – Budget du service de l'eau – DM n°1	16
7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX - Modifications	17
8. COMMISSION ENVIRONNEMENT - Membres	19
9. COMMISSION EDUCATION – Membres	19
10. RESSOURCES HUMAINES – Création emploi permanent de responsable des affaires culturelles	20
11. RESSOURCES HUMAINES – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Création	21
B. URBANISME	22
12. FONCIER - ZAC PORTERIE BARCELLONE – Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire	22
13. FONCIER – RETROCESSION PARCELLES PRIVEES 29 BD DE LA MARNE	25
14. FONCIER – Rétrocession lotissement « Le Clos Joli »	26
15. FONCIER - Avis sur projet agri-photovoltaïque	27
16. DENOMINATION DE RUE – Rue Claude Barrère	30
C. TRAVAUX SECURITE	31
17. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel sur l'exercice 2022	31
18. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'exercice 2022	33
D. ENVIRONNEMENT	34
19. ENEDIS – Servitudes Bournesian Pont neuf - Convention	34
20. ENEDIS – Servitudes JF Bladé Lycée – Convention	35

E.	COMMERCE.....	36
21.	COMMERCE - Ouvertures dominicales 2024 - Entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain.....	36
22.	COMMERCE - Ouvertures dominicales 2024 - Commerces de détail de produits surgelés.....	37
F.	CULTURE	38
23.	CARAVAN'A Balade artistique à vélo - Participation	38
G.	QUESTIONS DIVERSES.....	38

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 novembre 2023

F. IDRAC : Bonjour à toutes et tous.

Avant de débiter ce Conseil, j'aurais souhaité vous dire quelques mots sur la dernière édition de la Foire de la Saint-Martin, qui fut une fois encore une très belle réussite, ou encore dire la fierté de la ville à l'endroit de sa championne du Monde judokate, Vanessa Martin.

Malheureusement c'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que je dois vous annoncer le décès de Brigitte Heckmann Radegonde, survenu dans la soirée du 20 novembre 2023. Elue depuis 2020, Brigitte était notre collègue. Pour certains d'entre nous elle était aussi une amie. Ancienne assistante sociale, elle avait à cœur le développement culturel de notre ville. Elle était très attachée à la participation citoyenne et à notre capacité à être à l'écoute de chacune et de chacun. Femme de valeurs et de cœur, qu'elle avait bien à gauche, elle décida de s'engager pour notre ville en 2020. La maladie ne lui a pas permis de mettre dans son mandat autant d'énergie et de présence qu'elle l'aurait souhaité. Depuis de très nombreux mois elle luttait de tout son courage. La maladie l'a emporté hier, un soir d'automne, un soir gris et pluvieux. Elle manquera à L'Isle Jourdain.

Je souhaiterais adresser toutes mes pensées, tout mon soutien, à ses proches et à sa famille, sa maman Henriette, son mari Jean et sa fille Justine. Qu'ils soient assurés de notre affection en ces moments douloureux.

Je vous demanderai à présent de vous lever et d'observer une minute de silence.

D. PETRUS : Monsieur IDRAC, est-ce qu'il est prévu la participation à une gerbe, est-ce qu'on peut participer, de quelle façon ?

F. IDRAC : La Mairie va faire une gerbe au nom du Conseil Municipal.

APPEL

F. IDRAC : Avant de procéder à l'appel, je vous demande de bien vouloir acter l'installation de Monsieur CESTER Gérard nouveau conseiller municipal. Celui-ci n'a pas pu être convoqué compte tenu des délais et du contexte.

Je vais à présent réaliser l'appel

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, DIRAT Brigitte, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine

PROCURATIONS : LARRUE BOIZIOT Géraldine à VERDIE Jean-Marc, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, COSTE Didier à COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa à BONNET Dominique, MARIETTE Estelle à PETRUS Denis.

SECRETAIRE : TANCOGNE Bernard

APPROBATION DU PROCES VERBAL

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
67	20/09/2023	PLAN GUIDE DE VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DE LA VILLE - Avenant 1 au marché de 39 350 €HT avec APUC/BETEM INFRA - Précision des modalités de paiement des co-traitants du groupement	..	APUC BETEM INFRA
68	19/10/2023	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DU CHEMIN D'ENCOCHÉBEROT - Avenant N°1 sur marché de 34 252 €HT - Annule et remplace la décision 202308065 du 29/8/23	20 820,92	OTCE INFRA
69	20/10/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°1 DEMOLITION - Avenant N°1 sur marché de 32 855 €HT	1 500,00	CARRERE
70	27/10/2023	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - 1ère période - Montant maximum annuel HT 15 000 €	15 000,00	VET BIGORRE
71	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 200 Section M - Renouvellement à compter du 11/8/23 - Perpétuelle - Particulière - 6 m² -	1 547,00	/
72	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 14 Section L - Renouvellement à compter du 22/8/23 - Cinquantenaire - Particulière - 6 m² -	570	/
73	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 194 Section M - Renouvellement à compter du 24/8/23 - Cinquantenaire - Familiale - 6 m² -	570	/
74	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 10bis Section VO - Cinquantenaire - Familiale - 6 m² -	570	/
75	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 198 Section M - Renouvellement à compter du 08/09/23 - Perpétuelle - Particulière - 6 m² -	1 547,00	/
76	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan Case 9 Section COLOM 6 - Trentenaire - Individuelle - Columbarium -	417	/
77	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan Case 1 Section COLOM 8 - Trentenaire - Collective - Columbarium -	417	/
78	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 16 Section L - Renouvellement à compter du 29/09/23 - Cinquantenaire - Particulière - 6 m² -	570	/
79	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 11 Section L - Renouvellement à compter du 23/10/23 - Cinquantenaire - Collective - 6 m² -	570	/
80	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 192 Section M - Renouvellement à compter du 24/10/23 - Cinquantenaire - Particulière - 6 m² -	570	/
81	07/11/2023	CONCESSION FUNERAIRES Plan 9 Section VO - Perpétuelle - Particulière - 6 m² -	1 547,00	/

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ces décisions ?

D. PETRUS : Oui j'avais juste une petite question sous forme de boutade pour les 20 000 € au bénéficiaire, je pense au prestataire qui avait fait l'étude et qui a dû assister aux deux réunions publiques, c'est de ça dont il s'agit les 20 000 € ?

F. IDRAC : 20 822,92 € ?

D. PETRUS : Oui, c'est ce prestataire-là j'imagine ?

F. IDRAC : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie du chemin d'Encochéberot, avenant n° 1 sur le marché. C'était une erreur de transcription.

D. PETRUS : Ce que je voulais savoir si c'était ce prestataire qui était intervenu le soir des deux réunions publiques ?

F. IDRAC : Oui c'est celui-là

D. PETRUS : Et bien j'espère qu'il ne vous a pas facturé dans les 20 000 € ses prestations parce qu'elles étaient assez désastreuses et heureusement que Monsieur FAURE était là et que vous aussi vous étiez là. Enfin, je pense qu'on peut tous en attester pour ceux qui ont participé à ces réunions, c'était quand même une vraie catastrophe pour le public. Quand on veut déployer quelque chose auprès du public..... J'espère que vous ne l'aurez pas rémunéré sur ces deux prestations. En petite boutade.

F. IDRAC : Avez-vous d'autres questions là-dessus ? Je vous propose donc de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

A. AFFAIRES GENERALES

1. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Monsieur Jacques BIGNEBAT rappelle que le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à la présentation du Budget Primitif 2024, en décembre prochain.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique et aux évolutions politiques nationales se manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2024 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est joint à la délibération.

Après une présentation synthétique du rapport, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 exposées précédemment.

J. BIGNEBAT : Cher(e) Collègue, le but de mon intervention ce soir n'est pas de revenir sur chaque page du rapport d'orientations budgétaires qui retrace de manière précise la situation financière de la ville, le contexte économique et budgétaire 2023 et la présentation des orientations budgétaires du budget primitif 2024.

Le Débat d'Orientations Budgétaires se fait cette année encore, dans un contexte d'incertitudes lié à la situation des guerres en Ukraine et au proche Orient, aux tensions inflationnistes moindres mais toujours présentes et aux difficultés liées encore à la crise de l'énergie.

La préparation du Budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité de l'action municipale. Les différentes crises que nous avons connues et qui perdurent se font encore et toujours ressentir non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

Le Rapport d'orientations budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2023, les données concernant l'année 2023 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année 2023.

J'en profite pour remercier Winick Picot pour l'excellent travail réalisé comme toujours.

Slide 3 :

Nous allons évoquer dans un premier temps l'analyse de la situation financière de la ville, puis le contexte économique et budgétaire 2024 et enfin, la présentation des orientations budgétaires du budget primitif 2024

Slide 4 :

Comme vous le voyez à l'écran, voici le calendrier budgétaire avec une première étape ce soir avec le Débat d'Orientations Budgétaires et le 14/12 le vote des budgets primitifs 2024

Slide 6 : Dépenses de fonctionnement P7

Concernant les évolutions financières, en 2023, les dépenses de fonctionnement totales seraient en augmentation de + 7,97 % par rapport à 2022. Sur la période 2018/2023, elles ont augmenté en moyenne de 3,84 %.

On constate que sur les années 2022 et 2023, nos dépenses de fonctionnement augmentent principalement du fait de l'inflation. Nous avons d'ailleurs indiqué la hausse des dépenses hors inflation qui serait de 2,18%.

Slide 7 : P7

Vous voyez ici la répartition des dépenses de fonctionnement avec 3 grands domaines que sont les charges de personnels, les charges à caractères général et les autres charges de gestion courantes

Slide 8-9-10 : évolution des charges à caractère général (p9)

Elles augmenteraient de + 14,05 % soit en valeur + 329.223,00 € par rapport à 2022, dont près de 270.000 € pour les énergies.

Sur la période 2018 à 2023, les charges à caractère général augmenteraient + 21,49 %, avec une moyenne annuelle sur la période de + 4,40 %.

Pour la commune de 2021 à 2023, le coût du kWh de gaz a été multiplié par 4 et le coût du kWh électrique a été multiplié entre 3.5 et 7 (suivant les tarifs).

Nous avons amorcé fin 2022, une réflexion sur les pistes d'économie d'énergie pour la commune. Les constats réalisés, nous ont conduits à prendre des mesures en matière de baisse des degrés de chauffe, de réorganisation des utilisations des salles municipales et de changement de nos pratiques collectives. En collaboration avec les utilisateurs, associations et services que nous pouvons saluer pour leur engagement, nous avons mis en place un certain nombre d'actions qui ont permis de réduire nos consommations avec par exemple :

- Boulodrome : - 28 % de consommation de gaz
- Club Renaissance : - 6 % de la consommation d'électricité et -32 % de la consommation de gaz
- Local Comité des Fêtes : - 61 % de consommation d'électricité
- Local de la Croix Rouge : - 11 % de consommation d'électricité
- Tennis : - 6 % de consommation d'électricité

- Stade de foot & rugby du Holl : - 24 % de consommation d'électricité
- Salle polyvalente : - 8 % de consommation d'électricité
- Stade d'honneur du rugby : - 9 % de la consommation d'électricité et - 3 % de la consommation de gaz
- Local police municipale : - 41 % de consommation de gaz

C'est ainsi pour 2023 une économie de près de 8.000 € qui sera réalisée sur ces bâtiments alors que l'inflation est forte comme la hausse de l'énergie

Slide 11 : Charges de personnel p15

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2023, elles représenteraient 51,37 % des dépenses totales de fonctionnement contre 50,39 % en 2022, en hausse de 5,91 % soit + 296K€.

En 2023, elles augmenteraient suite :

➤ A plusieurs décisions gouvernementales :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- l'alignement du traitement minimum sur le Smic = +15% sur la période
- la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa)

➤ A des décisions internes de gestion des ressources humaines :

- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- les salaires en année pleine des recrutements de l'année 2022 (technicien voirie, chargée de la vie associative et technicienne informatique)

➤ De l'évolution de la carrière des agents et de la dé-précarisation (glissement vieillesse technicité, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)

Les autres charges de gestion courante : (p19)

L'évolution de 16,44% soit en hausse d'environ 170 K€. La principale cause est liée aux contributions aux syndicats d'énergie du Gers pour 96K€, 15K€ de hausse de subvention, 10K€ pour le SDIS et 25K€ pour les autres contributions obligatoires.

Slide 12 Evolution des subventions (p21) :

En hausse de 4% en 2023 soit 15 K€

Slide 13 : (p28)

Nos recettes de fonctionnement augmenteraient de 1,23% mais seraient en diminution en € constant de 4,55%.

Slide 14 : (p30)

Vous voyez ici la répartition des recettes de fonctionnement avec 2 grands domaines que sont les impôts et les dotations

Slide 15 : Evolution de l'autofinancement (p55)

Entre 2018 et 2019 la capacité d'autofinancement a connu une croissance régulière, depuis 2021 elle est en net recul du fait de l'explosion des coûts de l'énergie

Slide 16 les dépenses d'équipement (p 51)

Elles sont prévues à 3265 K€ en 2023 financées à hauteur de 1000 K€ par l'emprunt. Il est toutefois possible que nous ne fassions pas d'emprunt cette année au vu des taux actuels, (en ponctionnant sur le fond de roulement 2023 qui devrait nous permettre de faire cette opération). Pour rappel le montant de l'investissement en 2022 était d'un peu plus de 2000 K€.

Slide 17 : Les principales dépenses sont (p53) :

AMENAGEMENT DU SECTEUR BAULAC	660 588,74
COLLEGIALE	627 461,97
FONDS DE CONCOURS CENTRE DE SECOURS	463 232,27
GROUPE SCOLAIRE	277 473,75
LOCAUX 8 BD CARNOT	155 148,42
VOIRIES URBAINES ET RURALES	151 360,61
MATÉRIELS DES SERVICES TECHNIQUES	146 206,66
OPERATIONS SOUS MANDAT - SECURISATION ROZES RD 246	105 846,79
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00

Slide 18 : La Dette (p 64)

La dette continue de diminuer pour atteindre le montant de 13 324 417 € sur le budget principal soit une diminution d'un peu plus de 2 %.

L'évolution du ratio de la commune souligne l'effort de désendettement porté par la municipalité depuis des années puisque nous avons baissé depuis le début de la mandature la dette de 7% pour la commune sur le budget principal soit quasi 900 K€ de moins de dette en capital.

La dette par habitant pour la commune de L'Isle-Jourdain continue elle aussi à baisser. Elle passerait de 1464 € en 2022 à 1409 € en 2023. Même si l'endettement par habitant est supérieur à L'Isle-Jourdain que sur la strate, l'endettement par habitant a baissé de 10 % depuis le début de la mandature.

La dette sur le budget principal pour la CCGT serait de 2 648 K€

Si nous cumulons les 2 dettes (Commune + CCGT) nous serions à 17 204 K€ soit une baisse de 4% entre 2022 et 2023 pour la commune et de 5,2% par habitant.

Slide 19 : Notre capacité de désendettement reste en dessous du seuil critique

CONCLUSION :

Pour conclure cette première partie, nous pouvons dire que l'exercice 2023 devrait rester marqué par des prix à la consommation à un niveau toujours élevé qui continueraient de peser sur les budgets 2024, ainsi qu'un haut niveau des taux d'intérêt pesant sur l'investissement.

Après 2022, l'année 2023 induira inmanquablement une dégradation des ratios financiers compte tenu de l'inflation, de l'augmentation des coûts des matières premières et de la forte augmentation du coût de l'énergie.

Ainsi, la commune doit faire face à la dégradation de notre la capacité d'autofinancement. Cette dégradation est due à une croissance des dépenses, notamment d'énergie, plus rapide que celle des recettes, et appelle une vigilance particulière et des décisions parfois douloureuses. La mise en place du plan de sobriété énergétique et une contrainte accrue sur les dépenses de fonctionnement hors fluides permettront de réduire ces impacts.

Bien que le contexte reste incertain, la commune continuera de mettre en œuvre son projet municipal, en améliorant sa santé financière sans augmentation de la fiscalité.

Toutefois, la baisse de l'épargne aura forcément des conséquences sur le niveau des investissements, il sera ajusté en fonction des capacités financières de la commune.

Nous abordons maintenant le contexte budgétaire et économique 2024.

Slide 21 : (p75)

Le gouvernement a présenté le 27 septembre, en conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) 2024. Le PLF 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation, la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer la transition écologique. Les hypothèses de croissance qui sous-tendent ce PLF sont une hausse du PIB de 1 % en 2023 et de 1,4% en 2024.

En 2024, l'augmentation de l'inflation diminuerait sensiblement à + 2,6 % ce qui me semble très optimiste. Nos hypothèses de travail resteront plus prudentes pour se préparer peut-être à des décisions qui pourraient pénaliser nos budgets pour résorber une dette publique qui reste abyssale et inquiétante.

Slide 22 :

La loi prévoit depuis 2018 la revalorisation automatique des bases de taxe foncière, en fonction de « l'indice harmonisé d'inflation » de novembre. Pour rappel il a été de 7,1% en 2022.

Un autre élément clé du budget pour notre commune est de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité en plus de la hausse des bases : La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

Nous abordons maintenant les orientations budgétaires du budget primitif 2024

Slide 24 : p 84

A ce stade, les frais de personnel 2024 sont estimés à 5.685.000,00 € soit d'environ + 6 % par rapport au BP 2023.

La prévision budgétaire prend en compte :

- *Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires*
 - o *Avancements d'échelon (vieillesse)*
 - o *Avancements de grade et promotions internes (glissement)*
 - o *Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)*
- *Le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents*
- *Le renforcement du service culture*
- *Les effets en année pleine de la hausse du point d'indice et des ajustements du smic*
- *Les recrutements pour le fonctionnement en régie, à compter de janvier 2024 pour le chef de production et à compter du 1^{er} septembre 2024*
- *La poursuite de la politique sociale, de maintien à l'emploi, de la résorption de la précarité*

Conformément à nos engagements pris auprès des Lislois, le budget 2024 sera construit avec une volonté affirmée de maintien de la qualité de vie et du service rendu à la population.

Le budget 2024 sera guidé par les éléments clés suivants :

- *Optimisation accrue des recettes ;*
- *Maintien du soutien aux associations*
- *Baisse de nos dépenses de fonctionnement de 2 % visant à compenser les hausses des énergies*
- *Maintien du niveau d'épargne brute ;*
- *Volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale*
- *Maîtrise de la dette et poursuite du désendettement ;*
- *Adaptation du programme d'investissement à la situation actuelle et à nos ressources dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement qui découle du programme politique de la municipalité.*

Slide 25 : l'orientation des charges à caractère général

Nous allons mettre en place des actions pour un plan d'économies pour faire face à la crise de l'énergie :

La hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages.

Face à la crise énergétique, nous travaillons également en collaboration avec le SDEG pour une évolution plus favorable de nos contrats de fournitures d'électricité et de gaz.

Le syndicat vient de nous informer de bonnes nouvelles du côté des marchés de gaz et d'électricité :

- *pour l'électricité les prix renégociés devraient permettre de baisser le coût d'environ 30 % par rapport à 2023 ;*
- *Le groupement a réalisé les achats de gaz naturel sur le marché de gros pour l'année 2024. Ces achats laissent entrevoir une baisse des factures en moyenne de 18.9 % par rapport en 2023.*

Slide 26 : p 88

Le budget 2024 est bâti à ce jour avec une hypothèse de hausse de 5% des bases car nous sommes encore dans l'incertitude

Dans ce contexte, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants.

Slide 27 28

Aussi, la préparation budgétaire 2023 est guidé par des éléments clés comme :

- *La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau acceptable compte tenu de la crise avec un Plan Pluriannuel d'Investissement qui comprend un programme de 13 millions d'euros sur le mandat avec un investissement en 2024 qui serait proche de 5 760 K€, avec par exemple :*

BAULAC	900 000,00
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	875 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	850 000,00
PLAN DE CIRCULATION	550 000,00
COLLEGALE	445 000,00
VOIRIES URBAINES ET RURALES	290 000,00
MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	212 950,00
DECHARGE DU HOLL	200 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	182 000,00
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	160 000,00
ENVIRONNEMENT	151 500,00
MATÉRIELS SERVICES TECHNIQUES	138 500,00
BASE DE LOISIRS	128 000,00

- *Préserver les grands équilibres budgétaires est une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur, avec un recours limité à l'emprunt en maintenant la dette sous un seuil acceptable en dessous de 14M€. Cet équilibre se fragilise par la situation de crise que nous vivons et un coût de l'énergie qui ne cesse de croître.*
- *Un autre élément clé du budget est de ne pas recourir à une hausse de la fiscalité : La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable même si l'inflation va nous contraindre à augmenter les bases d'un % non connu encore. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que qu'une partie des collectivités de la strate ou pas va augmenter le taux de l'IF.*

C'est pourquoi l'année 2024 sera marquée par un niveau d'investissement à hauteur de nos capacités dans les domaines du développement durable, de la conservation du patrimoine et du service au public.

Dès 2024 nous réfléchissons pour proposer un nouveau Projet de facturation de l'eau incitatif à la préservation de cette ressource :

Ce projet incitatif permettrait à un particulier ou une entreprise (le projet est pour les 2), s'ils consomment 10% d'eau en moins sur l'année, de voir la facture de consommation d'eau potable diminuer de 10%.

Exemple : le coût du m3 d'eau potable passerait de 1,46€ à 1,26 € au m3. Cette baisse viendrait s'ajouter à la baisse de la facture d'eau liée à la consommation annuelle.

Exemple : Sur L'Isle Jourdain, en moyenne un particulier paye 157 € (sans l'abonnement) par an et consomme 91 m3. Une diminution de 10 % produirait une économie de 30 € par an entre la baisse de la tarification et la baisse de sa consommation, tout en participant à la préservation de cette ressource.

Nous avons conscience que c'est peu 30 € mais on espère que ce sera incitatif pour garder cette ressource qui pour rappel est rare, vous le savez. Donc on va essayer de mettre ce projet en musique entre 2023 et 2024.

Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2024 qui sera soumis au vote du conseil municipal le mois prochain.

Je vous remercie pour votre écoute et place au débat, s'il y a des questions.

E. BIZARD : Pour ce qui nous concerne, on va faire simplement une intervention au nom de notre groupe. Tout d'abord, on tient à saluer le travail des équipes par rapport à ce qui nous a été fourni mais aussi l'écoute et l'esprit de dialogue du délégué aux finances. Concernant l'évolution des finances sur les cinq dernières années, nous notons que les charges progressent fortement, ce qui interroge sur la maîtrise puisqu'elles augmentent de 18 % alors que les produits n'augmentent que de 9 %. Les résultats sont donc en baisse et la marge de manœuvre se réduit, d'autant que l'on ne peut plus compter de façon significative sur la CCGT pour porter certains investissements comme c'était le cas quand Fontenilles était là, sauf à

augmenter encore la fiscalité d'autant que le financement par la dette va coûter plus cher. A cet égard, parler de la stabilité de la fiscalité ne nous paraît pas correspondre à la réalité, enfin c'est une question de sémantique et ça revient, il y a une espèce de confusion donc stabilité des taux on est d'accord mais on ne peut pas parler de stabilité fiscale. Pour tous les gens qui ont reçu la taxe foncière, sur les deux dernières années, elle a augmenté de 12 %, soit un peu plus que l'inflation. Donc ça nous paraît important de bien préciser les choses et quand on parle de stabilité des taux, ne pas faire l'amalgame avec la stabilité fiscale.

Autre point, pour nous il est difficile, on y consacre quand même pas mal de temps, de débattre sur certains chiffres aussi volatiles que ceux qui nous sont présentés par exemple pour la cuisine centrale, on avait démarré, enfin je me rappelle de la première intervention, on s'était étonnés du montant qui nous était annoncé de 175 000 €, on nous avait confirmé que ce serait de cet ordre-là, on est ensuite passés il y a quelques semaines à 400 000 €, à la dernière commission travaux on était à 750 000 € et sur le dernier budget on est à 850 000 €. Pour ma part, je n'ai pas trop l'habitude de travailler dans ce contexte-là et je m'interroge sur l'intérêt de débattre sur ces choses-là tant que les chiffres ne sont pas stabilisés et donc on a un petit peu la même remarque à faire sur le nouveau gymnase ou par rapport aux chiffres qui étaient annoncés initialement, manifestement on s'en écarte. Après on peut entendre beaucoup de choses mais partir de 175 000 € pour arriver à 850 000 €. Pour ne rien cacher, on avait regardé puisque ça fait partie de notre programme et en règle générale, il faut entre 850 et 1 000 € par repas pour une cuisine centrale. Donc quand on s'était étonnés des 175 000 € je pense qu'il y avait matière et au final, je pense qu'on va atterrir effectivement à ce chiffre-là.

On note avec satisfaction qu'un effort est fait pour essayer comme on l'avait souhaité de présenter la dette de manière consolidée, simplement sur la méthodologie, on ne retrouve pas tout à fait les mêmes chiffres puisque nous on se sert également de ceux de la DDFIP et au niveau de l'intercommunalité en fait de la CCGT. Donc au niveau de la présentation on a si j'ai bien compris, le budget principal alors qu'au niveau de la commune on a le consolidé, si on fait la dette consolidée de la CCGT en incluant les budgets annexes, on n'a pas tout à fait les mêmes chiffres puisqu'en fait il y a quelques millions de plus et de la même manière n'est pas fait état de la dette portée par l'EPF pour Las Martines au niveau de la CCGT, c'est quand même 3 millions donc je pense qu'il y a aussi matière à essayer de recalculer une méthodologie qui donne une vision la plus fiable possible, donc après chacun en pense ce qu'il veut mais on note quand même qu'effectivement il y a un effort mais le delta par rapport aux chiffres que l'on a est quand même significatif. Donc voilà simplement ce qu'on avait à dire sur ce sujet.

F. IDRAC : Pas d'autres questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'Année 2024.

2. FINANCES – Budget principal de la Commune – Admission en non-valeur

VU la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la trésorière du SGC d'Auch a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur concernant le budget principal de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 31 octobre 2023 de la liste 6318870412.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4.986,00 €.

Cette admission en non-valeur concerne 110 titres émis entre 2001 et 2022.

Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et de CLAE/CLSH (avant 2016).

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les créances communales de la liste 6318870412 pour un montant total de 4.986,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget principal de la commune sur l'exercice 2023, au chapitre 65, nature 6541 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

3. FINANCES – Budget du service de l'eau – Admission en non-valeur

VU la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la trésorière du SGC d'Auch a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur concernant le budget annexe du service de l'eau.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 31 octobre 2023 de la liste 6319680112.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 9.983,90 €.

Cette admission en non-valeur concerne 131 titres émis entre 1998 et 2022.

Il s'agit uniquement de créances concernant la facturation de l'eau.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les créances communales de la liste 6319680112 pour un montant total de 9.983,90 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe du service de l'eau sur l'exercice 2023, au chapitre 65, nature 6541 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

4. FINANCES – Budget du service de l’assainissement – Admission en non-valeur

VU la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que Madame la trésorière du SGC d’Auch a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d’admission en non-valeur concernant le budget annexe du service de l’assainissement.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul de procéder sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l’admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu’il démontre que malgré toutes les diligences qu’il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L’irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d’adresse, décès, absence d’héritiers...);
- dans l’échec des tentatives de recouvrement.

Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le comptable public propose l’admission en non-valeur arrêtée à la date du 31 octobre 2023 de la liste 4927300912.

Il vous est proposé de prononcer l’admission en non-valeur de titres qui s’avèrent irrécouvrables pour un montant total de 14.984,86 €.

Cette admission en non-valeur concerne 199 titres émis entre 2000 et 2021.

Il s’agit uniquement de créances concernant la facturation de l’assainissement.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les créances communales de la liste 4927300912 pour un montant total de 14.984,86 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 - pertes sur créances irrécouvrables ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe du service de l’assainissement sur l’exercice 2023, au chapitre 65, nature 6541 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

5. FINANCES – EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame le comptable public informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

DETTE	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
1 – Mme F. C.	40,00 €	414,83 €	90,68 €
2 – Mme V.M.	151,72 €	34,28 €	27,72 €
3 – M L.J.	/	244,59 €	325,14 €
4 – M C. J.	267,48 €	7,17 €	26,56 €

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;

- DIT que les crédits seront prévus en 2023 sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

6. FINANCES – Budget du service de l'eau – DM n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif du budget annexe du service de l'eau afférent à l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2023 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT						
011	/	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)		45 000,00	Ajustement crédit électricité
023	/	023	Virement à la section d'investissement		-45 000,00	ajustement DM
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
INVESTISSEMENT						
021	/	021	Virement de la section d'exploitation	-45 000,00		ajustement DM
/	995	2315	Immobilisation en cours - Installations, matériel et outillage techniques		-45 000,00	ajustement DM
TOTAL INVESTISSEMENT				-45 000,00	-45 000,00	

F. IDRAC : Cette décision modificative a pour but d'acter la hausse conséquente des prix de l'énergie et de nous permettre de payer les dépenses d'électricité sur le budget annexe de l'eau, 45 000 € supplémentaires étant nécessaire par rapport au budget initial.

Si vous souhaitez plus de détails, nous avons Winick PICOT qui peut vous donner davantage d'explications. Winick vous voulez ajouter quelque chose ?

W. PICOT : (inaudible)

F. IDRAC : Donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2023 selon le tableau précité pour le budget annexe du service de l'eau.

7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX - Modifications

- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 fixant à 8 le nombre des adjoints,
- VU l'arrêté n° 2020/07/0508 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Martine ROQUIGNY, 1^{ère} adjointe, dans le domaine de l'ENVIRONNEMENT ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0509 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DUPOUX, 2^{ème} adjoint, dans le domaine de l'URBANISME ;
- VU l'arrêté n° 2023/09/0828 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, 3^{ème} adjointe, dans le domaine du SOCIAL ;
- VU l'arrêté n° 2020/11/0812 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yannick NINARD, 4^{ème} adjoint, dans le domaine des TRAVAUX et de la SECURITE ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0512 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Régine SAINTE LIVRADE, 5^{ème} adjointe, dans le domaine du SCOLAIRE et du MARCHE HEBDOMADAIRE ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0513 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERDIE, 6^{ème} adjoint, dans le domaine du COMMERCE ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0514 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Marylin VIDAL, 7^{ème} adjointe, dans le domaine de la CULTURE et de la COMMUNICATION ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0515 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard TANCOGNE, 8^{ème} adjoint, dans le domaine du SPORT, du LOISIRS et du TOURISME ;
- VU l'arrêté n° 2020/07/0519 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Claire NICOLAS Conseillère municipale dans le domaine de la QUALITE DES SERVICES COMMUNAUX et de la mission TERRE DE VELO,
- VU l'arrêté n° 2020/07/0516 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BIGNEBAT Conseiller municipal dans le domaine des FINANCES de la Commune et des budgets annexes,
- VU l'arrêté n° 2020/07/0517 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUBOSC Conseiller municipal dans le domaine du CIMETIERE et de la MAISON FUNERAIRE
- VU l'arrêté n° 2020/07/0518 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Angèle THULLIEZ Conseillère municipale dans le domaine du PATRIMOINE
- VU l'arrêté n° 2020/07/0520 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CZAPLICKI Conseiller municipal dans le domaine du CADRE DE VIE,
- VU l'arrêté n° 2020/07/0521 du 22 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre SABATHIER Conseiller municipal dans le domaine de l'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par 8, le nombre d'adjoints.

CONSIDERANT que la commune de L'Isle Jourdain appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Francis IDRAC, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, et le cas échéant, du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

CONSIDERANT que la commune est Chef-lieu de canton et que ces caractéristiques justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

F. IDRAC : Suite à la démission de Mme COLLIN et à l'élection de Mme LARRUE BOIZIOT, 3^{ème} adjointe, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus, donc en fait, rien ne change, c'est Mme LARRUE BOIZIOT qui percevra le même montant d'indemnités que percevait Mme COLLIN.

E. BIZARD : je souhaitais simplement intervenir au nom de notre groupe. Je précise que nos remarques n'ont rien de personnel mais simplement le niveau d'indemnités du Maire, 2 000 €, auxquels s'ajoutent les 2 000 € de la CCGT, pour nous, ce n'est pas notre mode de raisonnement. Ça nous paraît concevable dès l'instant où ça s'adresse à des élus qui se mettent en disponibilité ou à temps partiel dans une logique de compensation de revenus, par contre dès l'instant où le Maire est retraité....

F. IDRAC : Vous parlez pour L'Isle-Jourdain Monsieur BIZARD ou vous parlez en règle générale pour tous les élus de notre pays ?

E. BIZARD : je parle pour L'Isle-Jourdain mais c'est un raisonnement qui vaut au-delà de la commune.

F. IDRAC : On parle de salaire brut, Monsieur BIZARD, auquel en enlève 30 % je vous signale.

E. BIZARD : Je donne acte du fait que ce soit 4 000 € brut mais....

F. IDRAC : Les élus de L'Isle-Jourdain, les adjoints sont 15 % au-dessous de l'indemnité que prennent tous les élus de France et de Navarre, le Président de la communauté de communes est 33 % en dessous, voilà les chiffres que je peux vous donner

E. BIZARD : Mais je n'ai pas tout à fait terminé puisqu'en fait on considère que le niveau d'indemnité des adjoints est très raisonnable, même relativement bas, en revanche, le coefficient entre le Maire et les Adjoints nous paraît....

F. IDRAC : Il faut que vous fassiez remonter tout cela au niveau national, ce n'est pas nous qui faisons les grilles

E. BIZARD : Oui mais c'est la commune qui gère....

F. IDRAC : Comme dans toutes les communes de France et de Navarre

E. BIZARD : Qui gère ses critères ?

F. IDRAC : Tout à fait

E. BIZARD : Donc, pour toutes ces raisons nous nous abstenons concernant ces indemnités mais je précise bien que d'un, nous sommes favorables aux indemnités et deux, on regrette qu'au niveau des adjoints, l'indemnité soit aussi modeste.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme FURLAN Vanessa ayant donné procuration Mme BONNET Dominique et Mme MARIETTE Estelle ayant donné procuration à M. PETRUS Denis,

- FIXE l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par 8, le nombre d'adjoints

Soit 9 438,45 Euros.

- DIT,

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux inscrit dans le tableau joint.

- que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et à partir de leur désignation pour le maire et les adjoints.

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. COMMISSION ENVIRONNEMENT - Membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la commission communale Environnement et a désigné les membres.

Ont été désignés à la commission Environnement, Madame Martine ROQUIGNY, Madame Delphine COLLIN, Monsieur Jean Luc DUPOUX, Madame Brigitte HECKMANN et Monsieur Denis PETRUS.

CONSIDERANT la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT Géraldine est candidate.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 1 abstention dont Mme BONNET Dominique,

- DESIGNE Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, membre de la commission « Environnement ».

9. COMMISSION EDUCATION – Membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la commission communale EDUCATION et a désigné les membres.

Ont été désignés à la commission Education, Madame Régine SAINTE LIVRADE, Madame Delphine COLLIN, Monsieur Frédéric BOLLA, Madame Brigitte HECKMANN et Madame Géraldine COHEN

CONSIDERANT la démission de Madame Delphine COLLIN de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale, Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT Géraldine est candidate,

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 1 abstention dont Mme BONNET Dominique,

- DESIGNE Madame Géraldine LARRUE-BOIZIOT, membre de la commission « Education ».

10. RESSOURCES HUMAINES – Création emploi permanent de responsable des affaires culturelles

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le budget,

VU l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2023,

VU la délibération du 26 septembre 2023 portant création d'un poste de responsable des affaires culturelles à temps complet

CONSIDERANT que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent fonctionnaire de la fonction publique territoriale titulaire du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, inscrite sur la liste d'aptitude du concours d'attaché – session 2022 du CDG 31,

F. IDRAC : Je vous propose la création d'un poste à temps complet de responsable des affaires culturelles. Lors de notre précédent conseil nous avons déjà acté ce recrutement. La délibération prévoyait 4 grades. Et bien évidemment la candidature retenue suite au jury de recrutement du 16 octobre est une candidature sur un grade différent. Merci Maryline. Aussi je vous propose donc aujourd'hui d'ouvrir ce grade-là.

Marylin, est-ce que tu veux ajouter un complément d'information ?

M. VIDAL : Inaudible (pas de micro)

E. BIZARD : Est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions quant au profil de la personne qui a été recrutée ?

M. VIDAL : Il s'agit de Madame VARONA Anaïs qui est une personne qui travaille à AUDI SUD, qui est chargée de culture et qui a pour qualifications un master en communication et en culture. C'est une personne qui est sur un profil d'agent territorial également et qui connaît particulièrement bien le travail avec les différents partenaires. C'est une personne qui nous est apparue comme présentant une ouverture tout à fait intéressante et un engagement par rapport à la culture qui semblait correspondre aux attentes que nous avons au niveau de la culture pour notre ville de L'Isle-Jourdain. Je n'ai pas le CV sous les yeux mais parmi tous les candidats qui se sont présentés, c'est vraiment le profil que le jury a retenu de façon directe et je crois que c'est une candidature qui va amener beaucoup d'élan à la ville de L'Isle-Jourdain. Je crois qu'elle a accompagné pas mal de projets et je crois que c'est une personne de qualité. Voilà, le CV, je ne l'ai pas en tête, je ne l'ai pas amené, je ne pensais pas que vous me poseriez cette question.

F. IDRAC : Très bien, je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- CRÉE un poste à temps complet relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié ; les déclarations de vacance d'emploi correspondantes seront réalisées pour un recrutement effectif au 1^{er} février 2024

11. RESSOURCES HUMAINES – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Création

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social territorial du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de L'Isle Jourdain,
- l'application du barème aux limites du plafond pour chaque niveau de rémunération,
- le versement de cette prime en un seul versement,

Ainsi, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux conditions suivantes :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

- Selon l'échelonnement :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 012.

F. IDRAC : Avez-vous des questions là-dessus ? Pas de question. Je vous le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **CRÉE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de L'Isle Jourdain,
- **APPLIQUE** le barème aux limites du plafond pour chaque niveau de rémunération,
- **VERSE** cette prime en un seul versement,
- **APPLIQUE** les conditions précitées.

B. URBANISME**12. FONCIER - ZAC PORTERIE BARCELLONE – Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1, L.311-1 à L.318-9 relatifs aux opérations d'aménagement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et R.131-1 à R.131-14 et L.131-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcellone et son dossier de réalisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-06-18-001 du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Porterie-Barcellone » au profit de la SAS Terra Campana à la suite d'une enquête conjointe sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire menée du 21 octobre 2019 au 12 novembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-06-23-00001 du 26 juin 2022 portant modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Porterie-Barcellone

VU la délibération n° 2023/06/003 du conseil municipal du 27 juin 2023 approuvant le projet de conventionnement avec l'EPF d'Occitanie ,

VU la convention opérationnelle 0909GE2023 nommée « ZAC Porterie Barcellone » signée entre la Commune, la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine et l'EPF d'Occitanie le 28 juillet 2023,

VU la délibération n° 2023/09/035 du Conseil Municipal du 04/10/2023 sollicitant de Monsieur le Préfet du Gers la modification de l'arrêté du 18 juin 2018 modifié par arrêté du 26 juin 2022 afin d'autoriser l'EPF d'Occitanie en vertu de la convention opérationnelle précitée à acquérir les biens nécessaires à l'opération le cas échéant par la voie de l'expropriation,

VU l'arrêté n° 32-2023-10-23-0002 du 23 octobre 2023 portant modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 déclarant d'utilité le projet de réalisation de la ZAC Porterie-Barcellone sur le territoire de la Commune de L'isle Jourdain autorisant l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à intervenir sur le secteur de la ZAC Porterie Barcellone pour la réalisation des acquisitions foncières et immobilières nécessaires, le cas échéant par voie d'expropriation,

VU le dossier d'enquête parcellaire annexé établi conformément à l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,

Monsieur Jean-Luc DUPOUX informe l'assemblée que,

CONFORMEMENT à la réglementation, le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente comporte :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments concernés ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tout autres moyens.

Pour la bonne compréhension du public, il est également inséré une notice explicative.

Je vous saurais gré, en conséquence, de bien vouloir en délibérer et de donner délégation à Monsieur le Maire pour autoriser l'EPF Occitanie à saisir Monsieur le Préfet du Département du Gers sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC PORTERIE BARCELLONE par délibération en date du 18 septembre 2012 est une action phare dans le développement de l'urbanisation de la commune de L'Isle-Jourdain.

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté à l'Est du bourg de L'Isle-Jourdain aux lieux-dits « Porterie-Barcellone » sur une surface d'environ 22.8 hectares afin de réaliser environ 380 logements. Elle assurera la création d'un nouveau quartier greffé en harmonie avec le reste de la ville, tout en favorisant un développement cohérent avec le bourg existant. Cet aménagement a été programmé en 6 tranches, la tranche 1a étant déjà réalisée.

CONSIDERANT que le projet de réalisation de la ZAC Porterie-Barcellone n'a pas été achevé au terme du traité de concession, établi entre la Commune de L'Isle-Jourdain et la SAS Terra Campana

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des actions engagées, le bénéfice de la déclaration d'utilité publique a été transféré à la mairie de L'Isle-Jourdain par arrêté préfectoral n° 32-2020-06-23-00001 du 26 juin 2022 avec autorisation pour l'EPF d'Occitanie de procéder aux acquisitions par expropriation le cas échéant conformément à l'arrêté n° 32-2023-10-23-0002 du 23 octobre 2023

CONSIDERANT que par convention opérationnelle en date du 28 juillet 2023, la commune de L'isle Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (EPCI), ont confié à l'EPF d'Occitanie pour une durée de 8 ans, une mission d'acquisition foncière sur le secteur « ZAC PORTERIE-BARCELLONE » sis sur la Commune de L'Isle-Jourdain le cas échéant par la voie de l'expropriation,

CONSIDERANT que les négociations amiables n'ont pas pu permettre, à ce jour, les acquisitions nécessaires pour réaliser le projet déclaré d'utilité publique. Ces négociations ont permis de confirmer qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour un certain nombre de comptes de propriété.

CONSIDERANT que pour réaliser le projet de ZAC, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière des terrains situés sur le périmètre du projet d'opération d'aménagement déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 32-2020-06-18-001 du 18 juin 2020

CONSIDERANT que la modification du bénéficiaire de la DUP, l'intervention de l'EPF d'Occitanie et le délai écoulé depuis l'enquête conjointe précitée conduisent à l'opportunité de mener une nouvelle enquête parcellaire dans l'objectif de disposer des données les plus récentes et fiables relatives à la structure de la propriété des biens compris dans le périmètre de l'opération. La réalisation de l'enquête parcellaire objet des présentes conduira l'expropriant à renouveler les formalités de publicité individuelles et collectives d'ouverture d'enquête, ce qui lui permettra également de disposer des preuves desdites formalités, indispensables pour la suite de la procédure d'expropriation.

CONSIDERANT que Ladite enquête porte sur 13 parcelles, correspondant à 6 comptes de propriété, pour une surface de 147 718 m².

J-L. DUPOUX : Vous avez devant vous la délibération qui couvre deux pages. Je ferai simplement un petit rappel de la situation sur la ZAC PORTERIE BARCELLONE. La commune a repris cet aménagement suite au non renouvellement de la concession avec le précédent concessionnaire. Aujourd'hui, la déclaration d'utilité publique signée par le Préfet a été récupérée par la commune et maintenant des négociations sont menées avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles. Simplement il est nécessaire de mettre la DUP au nom du prestataire qui est l'EPF et ainsi pouvoir amener, je l'espère, des négociations amiables sinon cette enquête parcellaire pourra être suivie d'une expropriation puisque c'est ainsi qu'on détermine la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête parcellaire c'est en fait de faire l'inventaire de tous les propriétaires présents sur la zone voire même comment sont qualifiés les terrains.

F. IDRAC : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? Donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme FURLAN Vanessa ayant donné procuration Mme BONNET Dominique et Mme MARIETTE Estelle ayant donné procuration à M. PETRUS Denis,

- APPROUVE la réalisation d'une enquête parcellaire, sur le périmètre de la ZAC PORTERIE BARCELLONE,

- **APPROUVE** le dossier d'enquête destiné à être soumis à l'enquête parcellaire,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de L'Isle Jourdain pour autoriser l'EPF d'Occitanie à saisir Monsieur la Préfet du Gers sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire, puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

13. FONCIER – RETROCESSION PARCELLES PRIVEES 29 BOULEVARD DE LA MARNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 26 septembre 2023 pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public
- VU l'arrêté de voirie N° 187, portant alignement et permission de voirie au droit des parcelles cadastrées sections BI 1059 et BI 769

Monsieur DUPOUX Jean Luc indique que lors des aménagements fonciers passés, certaines parcelles privées restent intégrées à la voirie communale. C'est la vente d'un bien immobilier au n° 29 Boulevard de la Marne qui a permis de repérer cette anomalie.

Ces parcelles dites « délaissées », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La Commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés, de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

Dans le cadre de la vente du bien immobilier situé sur les parcelles privées cadastrées section BI 1059 d'une contenance de 455 m² et BI 769 d'une contenance de 107 m², il s'avère qu'une partie de ces parcelles située en limite du Boulevard de la Marne a un usage de stationnement public (BI 1089 et BI 1092). À ce jour, après avoir recueilli l'accord de leur propriétaire, ces parcelles doivent intégrer le domaine public communal.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par le boulevard de la Marne, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

J-L. DUPOUX : En fait, c'est déjà trottoirs et voirie, on régularise une situation qui avait été laissée en suspend au moment de l'aménagement du boulevard de la Marne

F. IDRAC : Merci Jean-Luc, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées : BI N° 1089 d'une contenance de 24 m² et BI N° 1092 d'une contenance de 42 m²

- INTEGRE ces parcelles au domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal

- PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et aux travaux d'accès à la propriété de M. ANÉ : réalisation d'un passage bateau pour la création d'un accès, suppression d'une place de stationnement, pose d'un caniveau, de bordures de chaussée et reprise d'un revêtement sur 45 m² en dalles gravillonnées.

14. FONCIER – Rétrocession lotissement « Le Clos Joli »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 14 juin 2023 pour l'intégration de ces infrastructures dans le domaine public

Monsieur Jean Luc DUPOUX indique que Monsieur BIOULET Jérôme, Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement "Le Clos Joli" a formulé une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la Commune de L'Isle Jourdain, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Cette demande établie initialement le 10 août 2022 a donné lieu à un avis des services techniques municipaux en date du 14 juin 2023.

Monsieur Jean-Luc DUPOUX rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

- 1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Monsieur Jean-Luc DUPOUX informe que l'Assemblée Générale de l'association Syndicale dans sa séance du 31 Juillet 2022 a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- AT 485 d'une contenance de 567 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- AT 491 d'une contenance de 177 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- AT 496 d'une contenance de 12 m² représentant les réseaux divers et l'éclairage.
- AT 499 d'une contenance de 343 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- AT 509 d'une contenance de 626 m² représentant le bassin de rétention, les espaces verts et les réseaux divers.
- AT 510 d'une contenance de 515 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage.
- AT 511 d'une contenance de 78 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage

Monsieur Jean Luc DUPOUX propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie et des équipements communs du lotissement précité dans le domaine public.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

F. IDRAC : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
- AT 485, AT 491, AT 496, AT 499, AT 509, AT 510 et AT 511
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts, réseaux divers et éclairage du lotissement "Le Clos Joli" sis sur les parcelles précitées,
- **IMPUTE** tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de l'Association Syndicale.

15. **FONCIER - Avis sur projet agri-photovoltaïque**

Monsieur Jean-Luc DUPOUX, dans le cadre de l'instruction du projet visant à la création d'un parc agri-photovoltaïque sur une superficie de 20 ha au Lieu-dit « Gerbès » à L'Isle-Jourdain, rappelle que le Maire doit donner un avis mais dans un souci de transparence, sollicite celui du conseil municipal.

Afin de formuler cet avis et après avoir pris connaissance de l'étude d'impact et de la nécessité agricole du projet, deux éléments particuliers ont été pris en compte :

- Une justification sommaire et peu convaincante de la nécessité agricole d'un tel projet à l'échelle de l'exploitation agricole concernée.
- Un projet qui n'est pas situé dans une zone urbanisée mais qui devient visuellement impactant de l'axe routier de la RN 124, axe à grande circulation, notamment sur la liaison Pujaudran - L'Isle-Jourdain à l'entrée de la commune et de la bretelle Est accédant à la RN124. Il est récurrent également de lire que le projet est visible à plusieurs kilomètres des sommets des vallons environnants.

La commune de L'Isle-Jourdain est très engagée pour l'environnement avec de grands projets notamment le Plan de Déplacement Urbain, la revitalisation du centre bourg, la revégétalisation des espaces publics ou encore l'installation d'un parc photovoltaïque de 4 ha sur une ancienne décharge.

Le souci de préservation de l'environnement et de notre terroir agricole est constant et dans tous les projets.

Nous devons néanmoins limiter l'artificialisation des sols dans le cadre de projets privés motivés uniquement par des raisons économiques et dont les retombées économiques restent imprécises.

CONSIDERANT notamment :

- la zone impactée comme étant une zone à fort potentiel agricole
- l'implantation d'un tel projet dans la trame bleue du PLU représentant un enjeu fort pour la faune et la flore
- les travaux d'aménagement de la RN 124 à 2x2 voies dont la création de la section Gimont - L'Isle-Jourdain qui confirment l'augmentation du trafic routier et l'impact visuel représenté par les panneaux photovoltaïques
- les différents permis de construire accordés à l'exploitant porteur du projet en 2019 pour la création de 4 poulaillers « poulet Label Rouge » avec toiture en panneaux photovoltaïques et en 2020 pour l'installation de 15 boxes à chevaux et d'une carrière, projets visant déjà la diversification
- le manque de garanties sur le maintien du volet élevage sous les panneaux photovoltaïques pendant 30 ans
- La charge d'élevage déjà présente sur l'exploitation pour 1.5 UTH
- le souhait de conserver le paysage et le maintien d'une activité agricole de type céréalière
- la volonté de la commune de réserver ce type d'installation à des terrains dégradés
- l'avis de la commission urbanisme dans sa séance du 23 octobre 2023

J-L. DUPOUX : *Le dossier d'installation d'un projet agri photovoltaïque est en instruction par les services de la Préfecture. Aujourd'hui ce service a demandé un avis au Scot, qui l'a fourni, un avis à la communauté de communes, on en a parlé lors d'un dernier conseil communautaire, c'est aujourd'hui au conseil municipal de L'Isle Jourdain de donner son avis sur ce projet. Donc, nous avons fait passer un petit mail pour vous permettre de consulter le dossier qui est assez conséquent, il y a quand même quelques dizaines de pages, pour vous faire une idée, même si ce projet avait déjà été présenté en conseil municipal il y a quelques années. Le projet n'a pas changé mais maintenant c'est l'heure de donner un avis sur ce projet que vous connaissez donc déjà.*

F. IDRAC : *Merci Jean-Luc, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer là-dessus ?*

G. COHEN : *Alors en fait, on a à notre disposition l'étude d'impact qui a été réalisée par un bureau d'études donc la procédure est normalement qu'un service de l'Etat donne son avis sur la qualité du dossier, sur la prise en compte des impacts environnementaux, donc vous savez, c'est la mission régionale de l'autorité environnementale, celle-là même que vous aviez sollicité pour le lotissement En Claque il y a deux ans. Donc, moi j'aimerais consulter ce dossier-là, c'est celui que vous nous avez envoyé par mail ? Je n'ai pas suivi ça.*

J-L. DUPOUX : *On n'a rien envoyé par mail, on a simplement averti tous les conseillers municipaux que le dossier complet du permis d'aménager ou de construire de ce projet était consultable, donc c'est un pavé de plusieurs dizaines de pages.*

G. COHEN : Oui, alors ce n'est pas ce document-là que je souhaite consulter l'avis de la MRAE, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui doit être sollicitée et qui doit émettre un avis sur la qualité du dossier réalisé par le bureau d'étude environnemental sur cette étude d'impact, de façon à informer le public et les décideurs sur la qualité...

J-L. DUPOUX : L'avis de l'autorité environnementale, on l'a mais il faut s'adresser au service qui instruit le dossier, c'est-à-dire la Préfecture.

G. COHEN : Alors, nous on ne l'a pas parce qu'il n'a pas été publié. J'ai regardé tous les avis 2023, tous les avis 2022, je ne suis pas remontée jusqu'à 2021 parce que ce dossier est récent. J'ai trouvé un dossier sur un parc photovoltaïque au sol sur Auradé mais je n'ai pas trouvé ce dossier-là en fait.

J-L. DUPOUX : Sur quoi vous l'avez cherché en fait, sur le site de la Mairie ?

G. COHEN : Sur le site de la Préfecture et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

C. CERPEDES : C'est sans doute parce que la Mission Régionale n'a pas encore rendu son avis, parce que dans la procédure, il est seulement demandé l'avis de Monsieur le Maire, c'est-à-dire que c'est juste un avis, il n'y a aucun pouvoir décisionnaire, c'est juste un avis qui sera joint dans le dossier avec les autres éléments.

G. COHEN : Moi je trouve que c'est dommage de devoir se prononcer, enfin je pense qu'on risque d'être amenés à se prononcer au cas par cas sur différents dossiers d'aménagement de parcs photovoltaïques au sol, parce que ce sont des demandes qui se font beaucoup au niveau des agriculteurs, même pour la Mairie, là, pour la décharge, l'ancienne décharge, on est intéressés. Ce qui serait intéressant c'est d'avoir une vision globale des demandes sur le territoire à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle de l'intercommunalité pour avoir une idée de l'impact que ces parcs photovoltaïques qui doivent s'installer quelque part si on veut faire une conversion énergétique, l'impact sur la globalité de la commune, voilà. Qu'est-ce qu'on va accepter, est-ce qu'il y a une superficie minimale, maximale, quelles règles en fait on va se fixer.

M. ROQUIGNY : Alors, pour vous dire, par rapport à la loi d'accélération de transition énergétique et d'installation des énergies renouvelables, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est pilote au niveau du département avec deux autres communautés de communes et donc on réfléchit actuellement justement pour définir des zones sur lesquelles on accepterait des implantations et d'autres, potentiellement, sur lesquelles on ne souhaiterait pas d'implantation, des zones protégées et pour l'instant et actuellement on travaille là-dessus avec chaque commune, la communauté de communes et la Préfecture.

G. COHEN : C'est vrai que sur le dossier, les questions qui se posent, c'est le voisinage, l'impact environnemental.... J'ai vu un dossier, j'ai été comparer celui d'Auradé, il y a des impacts pour la faune, pour la flore, impacts qu'il n'y a pas sur le dossier qui est présenté actuellement. Là, il y a un impact visuel qui est assez important, impact qu'il n'y a pas sur celui d'Auradé qui est plus perdu en campagne. Quels critères on se met en fait pour donner un avis favorable ou non à ce genre de projet, je pense qu'il y a une réflexion globale qu'il faut avoir avec une vision des différents projets et des projets, il n'y en aura sûrement pas un seul. Moi je regrette qu'on soit amenés à les regarder au cas par cas.

M. ROQUIGNY : En définissant des zones, justement, on sera un peu plus à même de maîtriser et d'avoir aussi la possibilité d'avoir des dossiers accélérés sur les zones autorisées. Concernant la commission Environnement de la Préfecture, elle a eu lieu effectivement. Bon, moi j'y étais juste à titre consultatif pour la Mairie, ensuite, le rapport par contre, je ne l'ai pas moi non plus.

F. IDRAC : Sur Auradé, le problème est différent puisque c'est une ancienne carrière désaffectée. Sur L'Isle-Jourdain, enfin je pense que Pierre est plus qualifié que moi pour en parler, mais c'est quand même sur des bonnes terres agricoles avec un fort potentiel agronomique, c'est deux dossiers complètement différents.

G. COHEN : Si c'est le projet qui nous avait été présenté il y a deux ans, je crois en début d'une réunion, il avait été fortement soutenu par la Chambre d'Agriculture lors de la présentation en fait.

F. IDRAC : Non, pas par la Chambre d'Agriculture, pas à ma connaissance.

C. NICOLAS : A ma connaissance, la Chambre d'Agriculture du Gers n'est pas très favorable à utiliser de bonnes terres agricoles pour du photovoltaïque et encourage plutôt ce qui est carrière, ce qui est friche, ce qui est lac même. Mon souvenir, c'était plutôt les conseils techniques qui étaient très favorables au montage économique avec ce photovoltaïque pour un jeune agriculteur, c'est le souvenir que j'en ai.

F. BOLLA : inaudible, pas de micro

M. IDRAC : Vous êtes pour ou contre le projet ?

G. COHEN : Je suis pour une réflexion dans la globalité....

M. IDRAC : Oui, mais sur ce projet précis ?

G. COHEN : Inaudible, pas de micro

F. IDRAC : Mais vous ne m'avez pas répondu ...(Pas de micro - Inaudible)

P. SABATHIER : Si on commence à mettre des trucs comme ça sur les bonnes terres, on n'en finit plus. Lui va commencer, un autre va en vouloir c'est sans fin.

(Pas de micro, inaudible)

F. IDRAC : Vous pouvez quand même dire ce que vous pensez d'un projet, s'il est pertinent de le faire à cet endroit-là, sur des bonnes terres agricoles, vous pouvez quand même vous exprimer Monsieur BIZARD.

E. BIZARD : Vous aurez mon avis quand vous aurez donné tous les éléments et la politique générale de la commune en la matière.

F. IDRAC : Si vous voulez on délibérera le 14 décembre là-dessus au prochain conseil municipal.

G. COHEN : Mais enfin voilà, la notion de bonne terre agricole, elle n'est pas inscrite dans le dossier en fait. Dans le dossier, il n'y a pas d'avis sur la valeur agronomique des terres qui sont mises en jeu. Après, du photovoltaïque, il va en falloir, il va falloir développer le photovoltaïque pour moi, la priorité, ce sont les ombrières des parkings etc, d'abord, des surfaces urbanisées etc. Après il y a une forte pression pour qu'il y ait du photovoltaïque au sol, on aura beaucoup de dossiers à examiner, je pense, à venir. Lesquels on va accepter et sur quels critères est-ce qu'on va faire au cas par cas mais dans ce cas-là...

F. IDRAC : Pierre vous l'a déjà expliqué, la priorité aujourd'hui, ça sera sur de mauvaises terres agricoles, sur des carrières, sur des friches, des choses comme ça.

G. COHEN : D'accord, moi j'aimerais qu'on se fasse une grille avec des critères et qu'on coche, on va mettre le poids sur quoi ? Est-ce qu'une mauvaise terre agricole mais sur laquelle il y a une biodiversité importante vaudra moins qu'une terre agricole sur laquelle il y a une très pauvre diversité parce qu'il y a eu des engrais et des entrants chimiques depuis des années ? Il y a des questions qui se posent.

M. ROQUIGNY : C'est pour ça qu'on travaille sur le zonage de la loi d'accélération et on travaille sur des critères aussi. Maintenant pour ce qui est agricole, l'Etat ne s'est pas encore positionné non plus, donc c'est difficile. Et d'un autre côté, pour la Mairie, c'est juste un avis consultatif, pour, au niveau local, dire si un projet ne nous convenait pas du tout ou si vraiment il était acceptable pour la population. Voilà, on n'a pas grand pouvoir de décision, c'est la Préfecture qui décide.

G. COHEN : Mais il va y avoir une enquête d'utilité publique ? C'est ça ? Qui donne un avis sur le permis de construire ?

M. CERPEDES : C'est la DDT qui instruit le dossier puisque là, on est sur le cadre d'un permis de construire. La DDT instruit le dossier et le 15 septembre, a envoyé un courrier demandant l'avis du Président de l'intercommunalité et l'avis du Maire.

G. COHEN : Donc, ça va être discuté au niveau de l'intercommunalité aussi ?

C. CERPEDES : Non, parce que je ne sais pas pour l'intercommunalité mais ce n'est pas l'avis du conseil communautaire qui est demandé, ce n'est pas l'avis du conseil municipal, c'est l'avis du Président et du Maire puisqu'on est sur la compétence propre du Maire et du Président.

F. IDRAC : Justement, je joue la démocratie et je vous demande votre avis, ça vous amuse mais bon....

G. COHEN : Moi je n'ai pas d'avis tranché....

F. IDRAC : Je dirai que l'opposition n'a pas d'avis là-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, PREND ACTE du projet.

16. DENOMINATION DE RUE – Rue Claude Barrère

Madame VIDAL Marylin rappelle que dans le cadre du label « Ville en poésie » et afin de conserver celui-ci pour 3 ans, il convient que la Commune puisse répondre à au moins cinq critères sur la charte.

L'appellation Village en Poésie et Ville en Poésie est attribuée aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale.

L'appellation est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction. L'appellation est attribuée en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales. Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...).

Le Printemps des poètes accorde aussi une attention particulière aux initiatives accessibles à tous et intergénérationnelles, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichages poétiques...).

M. VIDAL : Au Conseil Municipal du 16 décembre 2014, ont été votés à l'unanimité, les critères retenus pour la validation du Label Ville en Poésie, à savoir l'organisation pendant la quinzaine de mars de manifestations poétiques, de donner des noms de poètes à des rues, des lotissements ou bâtiments publics et initier les lectures publiques, favoriser le fonds de livres de poésie à la bibliothèque, passer une commande annuelle à un poète référencé de la poétique du Printemps des Poètes, promouvoir la diversité culturelle et notamment la poésie étrangère. Nous devons satisfaire à ces critères pour renouveler le Label Ville en Poésie tous les trois ans. Le prochain renouvellement est en 2024. Un des critères est donc le baptême de rue. Le choix du poète Claude Barrère, poète du mot et du trait est à l'initiative du collectif du Printemps des Poètes, parce que Claude Barrère est gersois, né à Saint-Soulain, à proximité de Lombez, en 1946. Il a travaillé avec de nombreux artistes réalisant des livres dans lesquels il illustre par ses poèmes les œuvres plastiques. Il a publié ses écrits poétiques dans de multiples revues et chez différents éditeurs. Claude Barrère était membre de nombreuses institutions poétiques : Revue Filigrane, Cercle de Poésie de l'Institut Catholique, le Gai Semoir, l'émission Les Poètes aussi sur Radio Occitania. Peu avant sa disparition brutale en janvier 2021, il avait été promu Maître es Jeux de l'Académie des Jeux Floraux à Toulouse, ce qui avait été un grand bonheur dont il n'a pu profiter. Nous souhaitons par ce baptême de rue rendre hommage à sa poésie, à son humanisme, au fait qu'il ait œuvré pour promouvoir l'art et la culture auprès des jeunes et pour transmettre à tous son goût des mots, du trait, de la couleur et toujours cela avec la plus grande bienveillance.

F. IDRAC : Merci Marylin, donc qui est contre cette dénomination de nom de rue ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- NOMME la rue reliant la rue Alsace et la rue Lorraine, rue Claude Barrère, poète, peintre, né à Saint Soulain (Gers) en 1946 et décédé en 2021.

C. TRAVAUX SECURITE

17. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel sur l'exercice 2022

Monsieur Yannick NINARD rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT).

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Y. NINARD : Je ne vais pas vous lire toute la délibération puisque tout le monde l'a eu en pièce annexée.

Je vais simplement dire que sur le prix et la qualité de l'eau, sur l'exercice 2022, il s'avère bien puisque dans les conclusions de l'ARS, l'eau est potable et consommable par tous. Donc, après, si vous avez des questions plus techniques, si je peux y répondre, je le ferai avec plaisir sinon on s'adressera aux techniciens du service qui vous répondront ultérieurement.

G. COHEN : Moi j'avais une question concernant les pertes du volume d'eau mis en distribution qui sont conséquentes à L'Isle-Jourdain. Donc en page 4 du rapport, si on calcule, on perd 17 % du volume d'eau mis en circulation, ce qui est conséquent à l'heure où on doit...

Y. NINARD : On perd environ 199 000 m3, c'est très conséquent en effet mais c'est simplement les eaux de lavage et de rinçage qui sont utilisées pour la filtration, toute la partie entre le point de captage et la distribution donc la grosse majorité de cette eau part dans ces pertes.

G. COHEN : D'accord, ça n'a pas de rapport avec....

Y. NINARD : des éventuelles fuites ou autres ? Non parce que toute la partie « fuite » vient après la distribution, elle ne vient pas en amont de la distribution donc elle n'est pas prise en compte dans le cadre de la production.

G. COHEN : Pour moi, j'ai regardé le montant d'eau qui partait en distribution et sur ce montant d'eau qui part en distribution il y a un montant « perte ». C'est en aval de la production. On a fait de l'eau potable et il y a une partie qui ne va pas être distribuée en fait, je trouvais que c'était conséquent.

Y. NINARD : Le volume prélevé sur l'exercice est de 790 945 m3, c'est en page 2, et le volume produit est de 691 967 m3, si on est sur les mêmes chiffres

G. COHEN : Et après il y a un joli diagramme page 4 où on voit ce qui est produit, on voit ce qui est envoyé en distribution, volume 4 et là, on a des pertes qui représentent 17 %. La question que je me pose c'est : ces pertes, est-ce qu'on a moyen de les diminuer si c'est bien des pertes.

Y. NINARD : Les pertes c'est le fait d'assurer la filtration de l'eau, c'est la majorité des pertes qui sont proposées là. Après il y a certainement d'autres éléments que moi, je ne maîtrise pas. Sur la majorité c'est la filtration, le nettoyage, le traitement de l'eau, purement et simplement, qui donne ces pertes. Mais je vous ferai apporter des précisions par les techniciens beaucoup plus compétents que moi.

G. COHEN : Je trouve que c'est bizarre, vu que c'est du volume qui est mis en distribution, je trouve ça étrange si c'est de l'eau de process en fait de potabilisation. Donc, j'ai pu voir que vous avez mis dans le document d'orientations budgétaires un plan pluriannuel intégrant, pour le service de l'eau, intégrant les investissements. Donc, vous avez planifié la mise en place du périmètre de protection pour l'an prochain

Y. NINARD : oui

G. COHEN : Et le système d'alarme

Y. NINARD : oui

G. COHEN : D'accord. Système d'alarme, ça veut dire lorsqu'on dépasse les seuils. Cependant, des fois, on peut avoir certains polluants qui dépassent un seuil sans qu'on ait à prévenir la population mais lorsque cela devient récurrent, c'est préoccupant. En 2023, si on regarde les analyses de l'eau qui n'ont pas encore été transmises à la population mais qui sont consultables sur le site internet du gouvernement où l'on peut consulter les analyses de l'eau, nous avons 6 mois pour lesquels nous avons dépassé le taux d'un fongicide donc qui a un nom barbare, le chlorothalonil, et pour lequel il a été demandé à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Donc, ce problème-là, il sera communiqué officiellement à l'ensemble de la population dans un an

Y. NINARD : Tout à fait

G. COHEN : Vu que nous attendons le rapport de etc... Moi je trouve que c'est tardif pour dire à la population qu'on a une eau qui contient des pesticides sur L'Isle-Jourdain. Il y a des gens qui ont des enfants et peut-être que s'ils savaient qu'on a un taux de pesticides qui dépasse malheureusement, comme ça peut être dans d'autres territoires, des valeurs seuils, sachant que le précédent, le métachlore voilà, a été abandonné comme marqueur mais on continue à dépasser quand même certaines valeurs, quand est-ce qu'on dit aux gens qu'on a des problèmes pour gérer les pesticides à L'Isle-Jourdain ?

Y. NINARD : Quand l'ARS nous avertit. Vous savez qu'il est fait quand même plusieurs prélèvements sur toute l'année, entre 22 et 33 suivant les matières prélevées, donc l'ARS, c'est presque tous les mois, voire deux fois par mois, donc on a deux niveaux.... Si on n'alerte pas la population c'est qu'on n'est pas dans des densités de matières à risque, je veux dire, pour la population, qui nous permette de les affoler. Donc on n'est pas là pour affoler les gens mais on est sur les conclusions de l'ARS qui sont qu'on peut continuer à distribuer de l'eau. Sur 2023, l'analyse sera faite ultérieurement, vous aurez le rapport en 2024, c'est évident, donc nous, nous transmettons le rapport de l'année sur l'année suivante dès lors que nous avons le rapport de l'ARS parce que c'est eux quand même qui officialisent notre consommation et notre qualité de l'eau. Je reconnais que ça fait un peu long, fin de l'année n + 1 par rapport à l'année n mais voilà, c'est tout ce que je peux vous dire. Après, sur la production de 2023, je n'ai pas les éléments à vous donner mais s'ils sont consultables, déjà, comme vous le dites, je pense que la population peut aussi s'informer et voir ce qu'il en est, même si nous ne sommes pas dans des proportions d'insatisfaction, je vais dire, nous ne sommes pas alertés par l'ARS pour ne pas continuer à diffuser de l'eau sur la commune.

G. COHEN : D'accord, mais l'ARS écrit explicitement qu'il a été demandé à l'exploitant de prendre des mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Quelles sont les marges

Y. NINARD : Les mesures nécessaires, elles sont prises aujourd'hui dans le sens où on est ... Bon il y avait aussi un changement de réglementation par rapport à 2023, changement de réglementation qui fait prendre en compte de nouveaux produits, il a fallu se réadapter, d'où ces différents paramètres qui sont négatifs, il a fallu se réadapter et on a installé les mesures de filtration nécessaires et de traitement de l'eau pour justement pallier tous ces déboires. Alors, on aura confirmation de tout ça dans le courant de l'année, on finit l'année, on va voir ce qu'il en est mais jusqu'à présent, ça avait l'air de satisfaire l'ARS, donc voilà, je pense que nous.... Dans tous les cas, nous travaillons avec eux en amont, que ce soit la DDT ou l'ARS, c'est eux qui contrôlent la production d'eau, je pense qu'ils seraient en mesure de nous alerter si notre eau n'était pas distribuable.

G. COHEN : Donc l'an prochain, c'est planifié un système d'alerte, c'est-à-dire si on dépasse un seuil où l'on doit alerter la population, actuellement on n'a rien en place sur L'Isle-Jourdain.

Y. NINARD : Question trop précise, excusez-moi.

G. COHEN : Dans les rapports précédents, il est écrit qu'à L'Isle-Jourdain, on n'a pas de système d'alerte de la population s'il y a un problème sur l'eau.

Y. NINARD : Aujourd'hui, par rapport à la mise en conformité de la station d'eau potable, on a le dossier qui partira en début d'année 2024, qui a été travaillée avec l'ARS et la DDT, donc c'est un dossier qui va être finalisé, analysé et ensuite, qui pourra nous permettre de mettre en œuvre ce système d'alerte sur la station d'eau potable, sans parler du périmètre de protection mais du périmètre de protection du point de captage, oui, et en tout état de cause, ça va être pris en compte. Après, il y a plusieurs systèmes d'alerte. Il y a des systèmes d'alerte techniques soit des systèmes d'alerte beaucoup plus naturels qui sont faits avec des truites, donc, je veux dire, après, qu'elle sera la méthode qui sera utilisée, aujourd'hui, je ne sais pas mais dans tous les cas ce sera fait, pour que notre station d'eau potable soit en conformité avec la réglementation et au-delà de la réglementation, la distribution à la population.

D. PETRUS : Juste un petit détail complémentaire, le chlorothalonil c'est un fongicide qui est utilisé sur les céréales et qui est interdit par les instances européennes depuis 2020 et qu'on commence à retrouver énormément en fait dans les analyses

et l'ARS est en train de se pencher dessus. Je pense qu'il serait extrêmement important quand même que, quand on a effectivement six alertes de suite sur ce pesticide qui remonte, alors, aujourd'hui il n'y a pas de risque avéré, même s'il est supposé cancérigène, mais il n'y a pas de risque avéré sur la molécule en elle-même mais plutôt sur ses métabolites, sur la décomposition de la molécule et à partir du moment où on la retrouve six fois de suite dans des analyses, je pense qu'il serait judicieux, ça fait sourire peut-être, mais je pense qu'il serait peut-être judicieux d'informer la population de ce risque. Mais regardez, vous pouvez aller voir sur tous les sites officiels aujourd'hui, dans un certain nombre de collectivités au niveau national et de nombreuses collectivités justement le prennent vraiment en main parce qu'on n'a pas encore la recherche de cette molécule, les normes qui ont été inscrites ne sont pas aujourd'hui relevées par l'ARS mais elles commencent à être vraiment significatives.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Eau au cours de l'exercice

18. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'exercice 2022

Monsieur Yannick NINARD rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT).

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur l'assainissement ? Pas de question. Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement au cours de l'exercice 2022

D. ENVIRONNEMENT

19. ENEDIS – Servitudes Bournesian Pont neuf - Convention

Madame Martine ROQUIGNY informe l'assemblée que la Société GABRIELLE FAYAT est chargée par ENEDIS de l'étude relative à l'extension BT pour C51 FREE MOBILE prévue lieu-dit Bournesian et Pont Neuf à L'Isle-Jourdain.

Dans le cadre de ce raccordement, les travaux envisagés doivent emprunter un espace appartenant à la Commune de L'Isle-Jourdain.

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes sur les parcelles situées Section AP 0012 lieu-dit Bournesian Section AP 0003 lieu-dit Pont Neuf Nord.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus de servitude consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

M. ROQUIGNY : Il s'agit d'une demande d'étude du raccordement de l'implantation de l'antenne FreeMobile sur laquelle nous avons délibéré, l'an dernier le 22 novembre 2022, antenne qui se situe derrière le minigolf à la pointe du petit bois le long de la voie ferrée

E. BIZARD : (inaudible)... Il est bien à l'intérieur du petit bois ?

M. ROQUIGNY : Oui, il est juste à la pointe sur le côté de la voie ferrée, sur un endroit qu'on a visité avec FreeMobile sur lequel il n'y avait pratiquement aucun arbre, il y avait un arbre pas trop gros et un autre tombé, parce que c'est une emprise au sol très faible

E. BIZARD : (inaudible pas de micro) Il y a le ruisseau, il y a le talus, il y a..... donc c'est bien à l'intérieur

M. ROQUIGNY : à l'intérieur de la pointe du bois, voilà, derrière le minigolf. C'est une antenne qui sera discrète,

E. BIZARD : Inaudible, pas de micro

M. ROQUIGNY : Alors là, c'est prévu pour l'avenir, je pense que c'est les antennes, enfin le pylône lui-même, c'est un pylône mais après les modules qui vont être mis dessus, ça commencera peut-être par de la 4G mais ensuite, ça évoluera sur de la 5 G certainement en fonction des besoins

E. BIZARD (inaudible, pas de micro)

M. ROQUIGNY : Ceux qui sont en dessous risquent moins parce que les flux partent à l'horizontal

E. BIZARD : Dans la réglementation en la matière, il y a de fortes recommandations de les planter à minima à moins de 100 mètres des habitations (inaudible) le garde barrière qui habitait là (inaudible) 100 m si c'est là où je pense (inaudible)

M. ROQUIGNY : Sous les antennes, comme ça, enfin très près des antennes, ce n'est pas là où on risque le plus mais de toute façon, ce n'est pas nous qui accordons les autorisations, c'est l'agence nationale des fréquences et Free a fait toutes les demandes avec les plans et ça a été autorisé.

E. BIZARD : inaudible pas de micro

M. ROQUIGNY, oui c'est autorisé aussi dans les zones inondables et c'est même autorisé dans les espaces naturels sensibles, l'implantation des antennes. La Mairie n'a qu'un avis consultatif là aussi et aucun avis décisionnaire donc pour nous l'important était de choisir le terrain le plus adapté pour ne pas avoir une antenne en plein centre-ville, ni dégrader les paysages.

D. BONNET : (inaudible) on a vu passer le dossier l'an dernier. Où la Mairie peut avoir une décision, c'est de prévenir quand même les populations parce que même s'il n'y a aucun risque, les rayonnements on n'en sait rien et on propose de faire connaître des cohortes de gens pour voir si dans 20 ans ils n'ont aucune conséquence, mais après, voilà c'est un choix, c'est comme pour l'eau, voilà, nous le CHU il est labellisé pour travailler sur l'environnement et effectivement la

collectivité pourrait faire ce même travail et effectivement nous on ne conseille pas aux gens qui ont des enfants et des nouveaux nés de consommer l'eau du Gers. Il vaut mieux utiliser l'eau en bouteille maintenant, voilà c'est comme ça.

Y. NINARD : pas de micro

D. BONNET : Oui mais c'est compliqué Monsieur NINARD mais il faut trouver un juste équilibre. Mais en tout cas, les gens, il faut les informer pour que ce soit eux qui décident

E. BIZARD : Inaudible

M. ROQUIGNY : Oui mais ce n'est pas nous qui donnons les autorisations. On avait proposé à Free un autre terrain qui était beaucoup plus loin et ils ne l'ont pas accepté parce que leur radio-ingénieur a trouvé que ça ne suffisait pas pour couvrir les besoins de la ville de L'Isle-Jourdain et à côté de ça on a tous des portables et on veut tous aussi être raccordés au réseau et donc, il faut aussi que tous les abonnés puissent avoir une couverture correcte.

T. CZAPLICKI : Je pense que la réglementation ne doit pas être justement suivie parce qu'en zone urbanisée, on a des antennes 5 G un peu partout et je peux vous dire qu'on est à moins de 100 mètres des habitations, voire moins de 20 mètres des foies.

G. COHEN : En fait, la question de la puissance sur les antennes et de leur fréquence en ville, c'est des antennes plus nombreuses avec des puissances moins importantes, donc....

M. ROQUIGNY : Pas forcément, on a l'antenne qui est placée sur le terrain d'entraînement du rugby qui est près des maisons aussi, qui a été installée vers 2012 ou 2009 et celle-là est beaucoup plus près de beaucoup d'habitations aussi, donc...

F. IDRAC : Qui est contre ce point ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS sur les parcelles AP 0012 et AP 0003 et toutes les pièces se rapportant au dossier.

20. ENEDIS – Servitudes Jean-François Bladé Lycée – Convention

Madame Martine ROQUIGNY informe l'assemblée que la SAS PANGEO RESEAUX est chargée par ENEDIS de l'étude relative au raccordement de la future installation photovoltaïque au transformateur EDF pour la réinjection dans le réseau de la production des panneaux (Rue Jean François Bladé à L'Isle-Jourdain).

Dans le cadre de ce raccordement, les travaux envisagés doivent emprunter un espace appartenant à la Commune de L'Isle-Jourdain.

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes sur les parcelles situées Section BM 0482 lieu-dit Jean François Bladé et Section BM 0486 lieu-dit Lycée.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus de servitude consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros.

M. ROQUIGNY : Il s'agit de l'étude justement du raccordement de l'ombrière de parking photovoltaïque qui va être placée devant la Halle des sports. C'est juste pour que Enedis puisse étudier ce raccordement qui doit se faire pour l'ombrière qui sera bientôt posée.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société ENEDIS sur les parcelles BM 0482 et BM 0486 et toutes les pièces se rapportant au dossier.

G. COHEN : Excusez-moi, j'avais une question, je n'ai pas compris pourquoi ces deux points étaient classés en Environnement.

M. ROQUIGNY : Parce que c'est moi qui les gère

G. COHEN : D'accord. J'ai eu peur que ce soit parce que l'antenne est peinte en vert et qu'on nous accuse de faire du greenwashing dans cette Mairie.

M. ROQUIGNY : Non

F. IDRAC : C'est puissant

E. COMMERCE

21. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2024 - Entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 24 juillet 2023, le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie (CNPA) – Bureau Toulouse – 72 rue Pierre Paul Riquet – 31000 TOULOUSE, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain, pour les dimanches suivants (dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français) :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 13 octobre 2024

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle- Jourdain.**

J-M. VERDIE : Chaque année on vote la même chose, il y a des autorisations pur des ouvertures le dimanche. Donc c'est 12 ouvertures par an. Donc, simplement, il y a des sociétés qui font les demandes, je crois qu'on en a passé au dernier conseil municipal aussi. Donc là vous avez les professions de l'automobile d'Occitanie qui demandent 4 dates, donc vous les avez. (Énumération des dates). Donc là, il n'est pas nécessaire puisque ça n'excède pas 5 dates, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la commune.

F. IDRAC : Merci Jean-Marc, qui est contre ces ouvertures ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain, à savoir :**

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 13 octobre 2024

22. COMMERCE - Ouvertures dominicales 2024 - Commerces de détail de produits surgelés

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Pour information, par courrier du 7 Juillet 2023, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à L'Isle- Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, **Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités pour les commerces de détail de produits surgelés.**

J-M. VERDIE : Là, ça concerne les commerces de détail, donc c'est surtout pendant les fêtes. (Enumération des dates). Comme chaque année, là aussi, voilà on demande d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales, autoriser des commerces de détail des produits surgelés.

F. IDRAC : Merci, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :

- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

F. CULTURE

23. CARAVAN'A Balade artistique à vélo - Participation

Madame VIDAL Marylin indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Samatan met régulièrement en place des projets artistiques de territoire qui s'appuient sur le concours et la collaboration de partenaires. En ce sens la ville de Samatan s'est associée dès 2022 à la ville de L'Isle-Jourdain pour organiser entre les deux communes une balade artistique à vélo dénommée Caravan'a.

Cette année, les deux communes souhaitent s'associer pour renouveler ce partenariat autour d'un projet conciliant aménagement culturel des territoires, mobilité douce et petite pratique sportive.

Ce projet est réalisé avec le soutien du Pays Portes de Gascogne, de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, des communes de Cazaux-Savès et Marestaing et l'appui en sécurité du CODEP, (comité départemental du Gers de cyclotourisme) et des clubs de cyclo tourisme de Samatan et L'Isle-Jourdain.

La commune de Samatan propose de signer une convention avec la Mairie de L'Isle-Jourdain détaillant les modalités de mise en place du projet Caravan'a. Les deux communes se répartissent à part égale la prise en charge du prix de cession et des frais annexes du spectacle (transport). La Mairie de Samatan porteuse du projet, émettra un titre de recette auprès de la Mairie de L'Isle-Jourdain d'un montant de 1 116,95 €TTC. Il est entendu que si une subvention est accordée à la Mairie de Samatan, le montant précité serait recalculé et indiqué dans un avenant.

La Mairie de L'Isle-Jourdain s'engage également à prendre en charge les repas de l'équipe artistique et les supports de communication (financièrement et techniquement)

M. VIDAL : Le projet Caravan'a, balade artistique à vélo, est né de la rencontre entre deux municipalités : Samatan et L'Isle-Jourdain, soucieuses de développer des formes de cultures hors les murs, itinérantes et innovantes croisées avec des enjeux de mobilité et de petites pratiques sportives. Pour des raisons administratives, il a été entendu que la Mairie de Samatan serait porteuse du projet afin de promouvoir et prétendre aux demandes de subventions relatives à un tel spectacle, notamment l'aide à la diffusion de proximité. La commune de Samatan nous a proposé de signer une convention avec la Mairie de L'Isle-Jourdain. Une subvention nous a été accordée par la Région le 20 octobre 2023, financement de 840 € qui vient en débours de ces 1116.95 €, ce qui porte le projet à la somme 696.95 €. La Mairie de L'Isle-Jourdain s'engage également à prendre en charge les repas, bon ce que nous avons fait et les supports de communication.

F. IDRAC : Merci Marylin, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE Les termes de la convention entre Samatan et L'Isle-Jourdain,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

G. QUESTIONS DIVERSES

D. BONNET : Sur les platanes Avenue de Toulouse : Plusieurs riverains nous ont interpellés suite à votre réponse lors de l'un des derniers conseils municipaux. Le rythme d'entretien que vous avez évoqué (10 ans pour la taille et intervention annuelle en régie pour le petit entretien ne correspond pas selon eux au rythme réellement pratiqué.

Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ? Ce n'est pas drôle Monsieur NINARD, c'est très sérieux.

Y. NINARD : Je ne doute pas du sérieux de la question des riverains, il n'y a aucun problème. Je ne me permettrais pas de mettre en doute votre sérieux non plus à ce sujet. Cependant, par rapport à la réponse qu'on avait fourni la dernière fois, on est toujours vous savez sur la propriété du Conseil Départemental, puisque les platanes sont de sa propriété. Le Conseil Départemental propriétaire des arbres avait diligenté sur notre demande une expertise des platanes de la Route de Toulouse qui a été réalisée, parce qu'on s'était rendu compte qu'il y en avait quelques uns qui étaient très fatigués. S'en est suivi l'abattage de 7 platanes, les autres ne présentant pas de danger. Ces platanes sont remontés 1 à 2 fois par an par les services techniques et le ramassage des feuilles est assuré 1 à 2 fois par semaine dès que nécessaire. « Remontés » ça veut dire qu'ils sont simplement élagués sur les gourmands qui sont sur le tronc bas du platane. Et aujourd'hui, la législation ne nous permet plus d'élaguer les platanes comme nous le faisons c'est-à-dire, en coupe franche très marquée. Je vais faire lecture de l'article L350-3 du code de l'environnement qui nous interdit depuis 2022 de réaliser ce genre d'opération c'est pour ça qu'on les taille mais on les taille sur du port haut. En tout état de cause, après, on fait l'entretien qui s'avère nécessaire par

rapport notamment au ramassage des feuilles puisqu'on passe aussi fréquemment que possible pour enlever les feuilles, notamment la partie automnale.

E. BIZARD : *Pas de micro – Inaudible*

Y. NINARD : *Il n'y aura plus d'élagage en hauteur. On pourra simplement refaire les bouquets d'arbres mais sans faire des coupes franches comme on faisait.... Vous en avez le souvenir, on coupait carrément au ras, rasé, etc. Donc ça on ne peut plus le faire, c'est interdit par la réglementation*

E. BIZARD : *Pas de micro – Inaudible*

Y. NINARD : *La réponse n'était pas bonne parce quand on l'a posée, je ne sais pas quelle période c'était, que la question a été posée, on n'avait peut-être pas ces éléments-là, je ne sais pas, très honnêtement. Aujourd'hui, la réponse qu'il faut apporter, c'est celle-là.*

D. BONNET : *Fourrière : des Lislois qui ont vu leur véhicule enlevé à l'occasion de manifestations demandent à pouvoir récupérer leur véhicule dans les meilleurs délais notamment le week-end. Comment ça se passe pour récupérer son véhicule à la fourrière ?*

Y. NINARD : *Ça ne se passe pas bien puisque quand on est en fourrière c'est qu'on a déjà un problème, c'est qu'on est déjà dans l'illégalité, l'irrégularité. La commune a confié la fourrière automobile à un prestataire sous la forme d'une Délégation de service public. (Dossier en cours de renouvellement). C'est donc un prestataire qui réalise la mise en fourrière des véhicules gênants. Il s'avère que c'est un marché public qui part sur trois ans et nous n'avons pas toujours facilité d'avoir des prestataires qui répondent à la demande. On en a un sur la commune qui répond mais il ne peut pas réaliser, compte tenu des contraintes d'organisation que ça lui demande, se permettre de mettre les véhicules en fourrière le samedi et laisser ouvert pour que les gens viennent les récupérer. C'est une contrainte, on le sait, mais aujourd'hui malheureusement on fait avec et ceux qui se font prendre le subissent et on en est désolés. Malgré tout, je voudrais quand même préciser que par rapport à tout ça, je crois qu'on fait l'information nécessaire pour qu'il y en ait de moins en moins. Sur le marché hebdomadaire, il y en a très rarement, ça arrive encore mais très rarement. Sur la Saint-Martin pour les dernières, sur la totalité de la surface qui a été mise en interdiction de stationner, on a enlevé six véhicules. Certes c'est six de trop pour ceux qui se sont fait prendre, mais bon ça représente peu par rapport à la masse de véhicules et d'interdictions de stationner que nous avons. Ce que je peux demander simplement c'est que les usagers prennent en compte la signalisation que l'on met en place, que ce soit celle-là ou que ce soit d'autres signalisations sur d'autres secteurs d'activités, vous en savez quelque chose Madame BONNET.*

D. BONNET : *Donc du coup le lundi ? Si on se fait enlever sa voiture le week-end, enfin moi j'ai ma voiture elle est bien garée mais c'est le lundi ?*

Y. NINARD : *Lundi matin, c'est réouverture du prestataire.*

D. BONNET : *Pouvez-vous nous confirmer qu'une mise en demeure de rappel aurait été reçue de la Préfecture fin 2022 relative à l'absence de système d'alerte pour le traitement de l'eau Si c'est le cas pouvez-vous apporter des précisions sur ce sujet. La Préfecture s'en est mêlée déjà ou pas ?*

Y. NINARD : *Oui, c'est le cas, vous avez eu connaissance de cet arrêté donc je ne vais pas vous dire que ce n'est pas le cas. C'est le cas qu'il y a eu un arrêté de mise en demeure de la part... De tout façon, on l'a évoqué dans le cadre de la commission Travaux puisque c'est le sujet qui a été abordé pour lequel vous avez connaissance du compte rendu donc, oui c'est le cas et cet arrêté il fixe, ben ça revient à ce qu'on disait tout à l'heure, il nous fixe la réglementation administrative de la production de la distribution de l'eau, du système d'alerte, donc c'est la prise en compte de tout ce qu'on évoquait avec Madame COHEN tout à l'heure et qui devrait être mis en place dès lors que le dossier que l'on va déposer en janvier 2024 aura été reconnu effectif pour la mise en œuvre de toutes ces mesures.*

D. BONNET : *Pouvez-vous nous indiquer la démarche à suivre pour bénéficier d'un jardin partagé comme celui mis en place rue Raymond de L'Isle cité Robineau*

M. ROQUIGNY : *Oui, d'abord il faut que ce soit un groupe d'habitants d'un quartier qui porte un projet parce que c'est eux ensuite qui vont entretenir le jardin. Ensuite, que l'espace qui est envisagé soit sur le domaine public parce qu'on n'interviendra pas, par exemple, dans une résidence privée, ce n'est pas le rôle de la Mairie. Il suffit de faire une demande auprès de la Mairie. Ensuite, avec le service Espaces Verts, nous irons voir sur place, nous étudierons la faisabilité technique et financière aussi parce que ça a quand même un coût. Pour le petit jardin, là, il y avait 8 camions de terre qui ont été apportés, il a fallu désimperméabiliser une surface conséquente de goudron. C'est le but aussi, c'est de désimperméabiliser, végétaliser les quartiers, ça fait un peu partie aussi du Plan de Végétalisation de la ville, au même titre*

que les écoles, le verger à l'extérieur ou les haies qu'on plante. Et donc si le projet est accepté, avec les habitants on signe une convention pour l'entretien de cet espace puisque c'est eux qui vont ensuite le gérer. Et comme les travaux sont généralement importants, on accorde généralement un jardin par an.

D. BONNET : D'accord. Donc s'il y a des habitants qui sont intéressés, en gros, ils viennent vous voir Madame ROQUIGNY.

D. BONNET : Pouvez-vous nous communiquer le protocole d'accord signé entre la municipalité et l'ancien concessionnaire de la zone La Porterie Barcelonne concernant la reprise des voiries.

F. IDRAC : Nous vous enverrons le protocole.

D. BONNET : Vous l'envoyez à Monsieur BIZARD.

D. BONNET : Pouvez-vous nous communiquer la liste des demandes de particuliers qui ont reçu un avis favorable dans le cadre de la révision du PLUIH

J-L. DUPOUX : Si je peux me permettre, il y avait longtemps. Alors, ces demandes, dont vous avez pris connaissance au mois de mai, ces demandes ont été traitées par le bureau d'études, le chargé de missions et les courriers de réponse sont actuellement en rédaction. Tout n'a pas été envoyé parce qu'il y a une centaine de courriers à envoyer. On en est à un peu moins de 50 % donc aujourd'hui on n'a pas la totalité des réponses. Pour ce qui concerne une liste, oui, pourquoi pas mais je vais vous retourner la question, pourquoi ?

G. COHEN : Pour voir par rapport aux règles fixées dans le cadre du PADD, avec les dents creuses, les zones etc. comment on a répondu à des demandes particulières sur certains, voilà, pour voir la continuité.

J-L. DUPOUX : D'accord, parce que chaque demande est particulière justement. Il y a des demandes sur un point, il y a des courriers qui formulent plusieurs demandes, voilà, ce n'est quand même pas, oui ou non. Il y a des courriers qui sont assez complexes parce qu'il y a plusieurs demandes, des changements de zonage, d'autres des ouvertures de zones, enfin bon voilà. Donc, quand tous les courriers seront expédiés, on aura une liste, on aura une liste complète. Quand je dis une liste complète, c'est de toutes les réponses, là vous vous focalisez sur les réponses....

D. BONNET : Non on ne se focalise pas parce qu'en fait à la suite, on a fait deux questions qui en regroupent une en fait. Parce que la suite c'est : Certaines personnes ont justement reçu une réponse négative et dans ces courriers, il est précisé qu'un cabinet d'études a refusé leur demande, en fait, c'est le Maire qui refuse, ce n'est pas le cabinet ?

J-L. DUPOUX : Alors, est-ce que vous avez pris connaissance de ces courriers ?

D. BONNET : Moi, personnellement mais dans mon groupe oui.

J-L. DUPOUX : Bon, donc le courrier est signé par qui ?

D. BONNET : Mais par le Maire mais par contre, elle précise que c'est le cabinet qui a refusé.

J-L. DUPOUX : Non il est spécifié que le bureau d'études n'a pas retenu, donc a émis un avis défavorable, mais le Maire, comme il rédige ce courrier, il le signe, en quelque sorte, il entérine l'avis du bureau d'études. Voilà, il n'échappe pas à sa responsabilité, comme vous dite, c'est à lui de le spécifier et c'est lui qui signe les courriers. Compte tenu de la remarque, on reformulera peut-être la phrase mais sinon, c'est bien le Maire qui écrit au demandeur si oui ou non la réponse est favorable.

E. BIZARD : Vous pensez qu'on pourra avoir la totalité dans quel délai ?

J-L. DUPOUX : Là, je viens de vous dire que nous avons à peu près 50 % parce que comme je l'expliquais, il y a des réponses assez complexes. Parce que sur une personne qui a demandé, une partie peut être favorable et l'autre partie défavorable. Mais sinon, on a avancé. Voilà, vous aviez pris connaissance de toutes ces demandes, c'est vrai que je m'attendais peut-être à un retour de votre part concernant le fond, puisque c'est déjà un long dossier d'échanges entre nous. Vous vous souvenez que, déjà, on avait ouvert ces dossiers ici-même et on n'était que tous les trois et ça, il est rare que vous rencontriez des adjoints comme ça en tête-à-tête, donc c'est vraiment un dossier très ancien. Donc là, par pure transparence, vous avez demandé à consulter toutes ces demandes et bien il n'y a pas de soucis, vous les avez consultés, moi je m'attendais à un retour, un début d'échanges justement par rapport à comment le bureau pouvait apprécier telle ou telle

demande, est-ce que ça cadrerait avec le PADD, est-ce que ça rentrerait dans les maintenant nouvelles lois zéro artificialisation, voilà, bon malheureusement, il n'y a pas eu d'échanges de ce côté-là.

E. BIZARD : Je renouvelle ma question : Dans quel délai on peut imaginer avoir la totalité des réponses ?

J-L. DUPOUX : On va dire que l'arrêt du PLUI sera sans doute un petit peu reporté, c'était normalement en décembre. Là, il est quand même plus cohérent de dire que ce sera plutôt en janvier 2024, donc avant l'arrêt, tous les courriers seront expédiés, donc avant janvier 2024.

D. BONNET : D'accord. Le City stade a son terrain très dégradé (fissures avec herbes au milieu du terrain). Qu'est-ce qui est prévu pour son entretien ?

Y. NINARD : Concernant l'entretien du City Stade, oui c'est un terrain qui est dégradé. Déjà, il est dans un contexte environnemental qui est fragilisé par les inondations quand il y en a et en ce qui concerne son entretien, on y passe à peu près deux fois par an en fonction du besoin. Il s'avère que c'est un terrain qui est relativement souple et meuble et qui est perméable et par conséquent, dès qu'il y a de fortes précipitations, les inondations, les limons restent et l'herbe et la mousse ont tendance à se manifester donc il est difficile aussi de l'entretenir beaucoup plus régulièrement mais on s'y attache. Une intervention est programmée d'ici la fin de l'année, c'était prévu.

D. BONNET : Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que les Commissions doivent se réunir au minimum une fois par an. Pourquoi n'y a-t-il eu qu'une seule Commission Éducation depuis 2020 ? L'application du règlement intérieur n'est-elle valable que pour les élus de l'opposition ?

R. SAINTE-LIVRADE : Désolée, je ne suis pas très.... par rapport au décès de Brigitte et tous ceux qui étaient avec nous à la Commission bon, mais enfin, je vais essayer de répondre. Un commission Education moi, je veux bien, mais quand il n'y a pas grand-chose à dire à part que nous avons 3600 élèves qui transitent dans L'Isle-Jourdain du 1^{er} janvier au 31 décembre, entre la maternelle et le lycée, tout ce qui se passe dans les écoles, bon mais tout le monde est plus ou moins au courant, à part avec la cuisine centrale, le gymnase et tout ce sont des sujet quand même qu'on aborde régulièrement, maintenant, dites-vous bien que j'ai un numéro de téléphone, j'ai une adresse mail, si vous avez besoin d'information, vous pouvez m'appeler, il n'y a pas de souci, je vous répondrai. Qu'est-ce que je pourrai vous dire de plus, les contraintes horaires sont assez difficiles pour avoir tout le monde, Frédéric n'est pas toujours là, Géraldine non plus en fonction des horaires, malheureusement, Brigitte. Après nous n'avons plus Delphine, il faut attendre que Géraldine soit là, donc dès que je pense au prochain conseil municipal on aura vraiment nos cinq représentants pour la commission et à ce moment là on en fera une dès que tout le monde sera là. Mais pour faire une commission pour ne rien dire et à deux personnes.

D. BONNET : Dans le même ordre d'idée, Madame SAINTE-LIVRADE, il y a des riverains qui sont gênés par le niveau sonore des hauts parleurs utilisés au groupe scolaire. Est-ce que c'est possible de baisser le son ?

R. SAINTE-LIVRADE : Pas de micro – Inaudible
Par rapport à quelle sonnerie ?

D. BONNET : Les haut-parleurs, les appels, quand on appelle tel élève, je n'en sais rien moi

R. SAINTE-LIVRADE : Alors ça c'est au moment de l'ALAE, alors ça c'est le conseil communautaire, après il y a l'appel incendie, ça c'est très fort

D. BONNET : Non je ne pense pas

R. SAINTE-LIVRADE : Les alarmes ? Quand il y a des alarmes...

D. BONNET : C'est les sonneries et c'est aussi les appels par haut-parleur

R. SAINTE-LIVRADE : Alors, j'en référerai à Madame MONTEAU parce que ça c'est la communauté de communes

D. BONNET : Voilà, est-ce qu'on peut baisser le son. C'est une question, moi je n'habite pas dans ce coin, donc de chez moi je n'entends rien

R. SAINTE-LIVRADE : D'accord

D. PETRUS : *La dernière question concerne les conventions qui ont été signées avec les prestataires qui sont présents sur la base de loisirs. En fait, en regardant un peu plus, puisqu'on a voté ces conventions à un mois d'intervalle, il s'avère que deux conventions signées avec le TNG et la Guinguette, nous constatons une inégalité de traitement sur les redevances puisque la Guinguette a une redevance fixe de 2400 € l'année 1 et de 3800 € l'année 2 et une redevance variable de 3 % du chiffre d'affaires brut de toutes les activités, alors que le TNG a une redevance fixe de 1000 € et a une redevance variable de 1 % du chiffre d'affaires. Dans la mesure où on a un nouveau prestataire qui va venir s'installer au printemps 2024, il nous aurait semblé pertinent, après cette constatation que peut-être on puisse harmoniser les redevances pour qu'il puisse s'installer en toute sérénité et réussir puisque c'est ce que j'imagine, on lui souhaite tous.*

J-M. VERDIE : *(Inaudible pas de micro) Là on est en train de parler de deux commerces qui sont implantés différemment. Vous avez le TNG qui paye un loyer à un privé, ok ? Donc ce n'est pas de la commune, on est d'accord ?*

D. PETRUS : *On parle bien des redevances qui sont payées pour l'utilisation du domaine public.*

J-M. VERDIE : *Encore heureux qu'on ne fasse pas payer au TNG alors que lui il repaye derrière...*

D. PETRUS : *Attends, on ne s'est pas compris, alors, je vais relire ma question. On ne s'est pas compris, je pense, Jean-Marc. Dans la convention il y a des redevances. Une redevance fixe sur l'occupation du domaine public et une redevance variable qui correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires qui est réalisé, pas sur la restauration du TNG puisque ça lui appartient mais sur le wakeboard, on est d'accord là-dessus ? C'est du chiffre d'affaires quelle que soit sa destination...*

J-M. VERDIE : *D'accord mais alors c'est la partie fixe*

D. PETRUS : *la partie fixe et la partie variable*

J-M. VERDIE : *On n'est pas sur les mêmes choses, la partie fixe...La partie fixe c'est le lac, on est bien d'accord ? Il n'y a pas quand même le même rapport qu'occuper le domaine public c'est-à-dire la partie derrière l'office de Tourisme, c'est pas du tout la même chose, on ne peut pas faire payer.... C'est comme si vous dites à un commerçant, et bien le prix du m², on va harmoniser tous les prix des m² chez les commerçants et ils seront partout pareils, on n'est pas sur les mêmes rapports financiers, enfin moi je ne sais pas. Et puis ce qui vous gêne, c'est que le TNG ne paie pas assez ? Ou que les autres ne paient....*

D. PETRUS : *Non à la limite moi, ce qui me gêne, c'est que la Guinguette qui va s'installer au printemps 2024 on aimerait qu'il ait les mêmes taux, qu'il soit traité avec équité par rapport à ce qui est demandé au TNG, voilà tout simplement.*

J-M. VERDIE : *Excusez-moi, normalement, c'est Bernard qui aurait dû répondre mais c'est vrai que ça m'a ... bon excusez-moi, excuse-moi Bernard.*

B. TANCOGNE : *Non pas du tout, tu as répondu.... Non simplement pour amener des compléments d'information par rapport à ces deux conventions, pour le TNG ça a été un renouvellement de convention. Là c'est une nouvelle convention, un nouvel appel à candidature qu'on a lancé, donc à partir de là, dans le Cahier des Charges, nous avons notamment fixé une part fixe et une part variable, 1000 € pour la part fixe, égale à celle du TNG et 1 % pour la part variable. Suite à la consultation et au résultat des consultations, c'est le prestataire actuel qui a été retenu et qui nous a proposé une part fixe de 3 800 € et une part variable de 3 %.*

D. PETRUS : *Inaudible – Pas de micro*

B. TANCOGNE : *Nous on a donné un minimum, à partir du minimum, les gens... Pardon ?*

D. PETRUS : *(Inaudible – Pas de micro.) d'occupation du domaine public avec une part variable et une part fixe, c'est le prestataire qui a dit nous.....*

B. TANCOGNE : *Non, nous on a fixé une part fixe à 1000 € minimum et 1 % de part variable. A partir de là, les gens répondent à l'appel à candidatures. Sachant qu'on avait mis des critères notamment d'analyse des différents dossiers, ces critères étaient clairs pour tous les candidats, c'était 30 points sur le montant de la redevance, 25 points sur la qualité et la cohérence du projet, 15 points sur le respect des normes d'hygiène et sécurité, 15 points sur la qualité des aménagements, 5 points pour l'expérience du candidat. Donc, c'était très clair qu'on avait mis le barème le plus haut sur la redevance. Donc, nous, par rapport à votre question on reste cohérents et on ne va pas fausser l'appel à candidatures qui a été fait, qui a été lancé au départ, avec le cahier des charges. Les choses étaient claires au départ.*

J-M. VERDIE : On n'est pas du tout, on ne peut pas comparer quelqu'un qui a le domaine public pour pouvoir installer des tables et faire des repas avec un lac où il y a une association

D. PETRUS : Où il y a du chiffre d'affaires

J-M. VERDIE : Oui il y a du chiffre d'affaires mais on ne peut pas comparer, ce n'est pas du tout les mêmes utilisations et les mêmes chiffres d'affaire, ça n'a rien à voir

B. TANCOGNE : Et c'est bien le prestataire qui a proposé 3800 € de part fixe et 3 % de la part variable.

F. IDRAC : Je m'excuse, je ne comprends pas ce qui vous gêne dans ce dossier Monsieur PETRUS.

D. PETRUS : Je ne comprends pas votre réponse en fait, je ne comprends pas qu'il n'y ait pas d'équité dans le traitement de demandes de redevances

F. IDRAC : Mais on compare deux activités complètement différentes

D. PETRUS : Inaudible

J-M. VERDIE : Non mais là vous êtes en train de comparer et puis même, qu'est-ce qui vous gêne, c'est qu'il y a un prestataire qui soit d'accord pour payer une somme qui enfin, cette somme-là.... alors, je ne comprends pas, parce que vous êtes tout le temps en train de dire il faut baisser les impôts, il faut pas faire de raccordement et là, on a enfin la possibilité, enfin il y a quelqu'un qui nous propose ça et vous trouvez qu'il faudrait le baisser pour le mettre au même niveau que les autres, enfin c'est aberrant. Enfin, je ne comprends pas, quelque part vous n'êtes pas logique dans vos demandes. Moi franchement je suis commerçant, bon, ce n'est peut-être pas une qualité, mais écoutez, si un prestataire me propose plus, moi je suis navré, je le prends, ce n'est pas plus bête que ça. Franchement, votre question, je ne la comprends pas mais c'est bien de l'avoir posée...

C. CERPEDES : Je précise juste un élément important me semble-t-il c'est qu'il y a des obligations réglementaires sur des appels à concurrence, c'est régi par les règles de la commande publique et l'obligation qui est faite à tout pouvoir adjudicateur c'est de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

B. TANCOGNE : Et on ne peut pas fausser l'esprit de la mise en concurrence qu'on a fait au départ, ce serait contraire à la réglementation

E. BIZARD : J'avais juste une... mais ce n'est pas une question, c'est une remarque, je ne sais pas si elle est fondée ou non mais il semblerait qu'il y ait une recrudescence des cambriolages que ce soit dans les associations ou chez les particuliers. Donc est-ce qu'il ne serait pas judicieux de lancer un message à la vigilance au niveau de la population sur les supports de communication de la commune

F. NINARD : Recrudescence des cambriolages, ce n'est pas que sur L'Isle-Jourdain c'est un peu partout, c'est à Léguevin, c'est à Saint-Lys, c'est à Lombez, c'est un peu partout et c'est la période qui est propice, c'est chaque année entre le 10 novembre et le 15 décembre où il y a une recrudescence des vols chez les particuliers, dans certains magasins et aussi quelques associations mais on a quand même je pense mis en place au niveau des commerces une surveillance le soir

E. BIZARD : Non, non, moi c'était juste pour informer les gens, un appel à la vigilance. Vous le dites vous-même, c'est des périodes un petit peu sensibles, ce n'est pas nécessairement spécifique à L'Isle-Jourdain mais pour attirer leur attention, bon je pense que ça peut faire partie d'un message général qui peut un petit peu interpeller

J-M. VERDIE : Pour les associations, c'est moi qui était d'astreinte ce week-end, donc le service technique d'astreinte est venu, ils ont regardé, ils vont quand même essayer d'améliorer le système de fermeture pour que ce soit un peu plus compliqué parce que les supporters du rugby, en ayant mis deux verrous en haut et en bas, ils n'ont pas réussi à ouvrir bon après, il faut voir comme ils ont saccagé le club de pétanque quoi, ils sont allés faire... honnêtement ils ont dû passer du temps, parce que c'est pas des grands cambrioleurs, ils ont fait un grand trou dans la porte en bois pour enlever le barillet, après bon ...

Y. NINARD : Ne les provoque pas

R. SAINTE-LIVRADE : Pardon, alors que par contre au foot, le vendredi, la veille, dans la nuit du jeudi au vendredi avant la Saint-Martin, toutes les courses avaient été faites et avec un pied de biche ils ont réussi à ouvrir un volet et sans rien

casser mais après il a fallu refaire toutes les courses et sans rien casser. Les gendarmes sont venus, ils ont bien tout mais bon.

E. BIZARD : (Inaudible) Ni de mener l'enquête ni de chercher les tenants et les aboutissants, c'est simplement de sensibiliser les gens dans une période un petit peu sensible parce qu'effectivement il y a les associations d'un côté mais il y a aussi manifestant des particuliers qui ont été visités

R. SAINTE-LIVRADE : ... Et certains commerces actuellement avec les magrets et les canards et tout ça

F. IDRAC : Au niveau du commerce de centre-ville, comme chaque année, on a mis en place quand même une rotation de gendarmerie et de police municipale

Y. NINARD : Comme tous les ans de toute façon, à partir du 1^{er} décembre et pour un mois, tout le mois de décembre, il y a des rondes mutuelles entre gendarmerie et police municipale qui se déroulent sur la commune de L'Isle-Jourdain, zones artisanales comprises mais il n'en demeure pas moins qu'on fera un petit message de rappel en concertation avec la gendarmerie qui a ce qu'il convient pour faire, puisqu'ils le diffusent sur une plateforme beaucoup plus large que nous. Donc on verra avec eux, c'était déjà dans les tuyaux pour que les gens soient sensibilisés un peu à de la prudence et à de la vigilance

? En tout cas la Mairie porte bien à chaque fois, on est propriétaire des réseaux...(inaudible) les démarches sont faites auprès de la gendarmerie,

F. BOLLA : on verra avec la gendarmerie pour le message d'alerte sur les réseaux, un petit peu voisins vigilants, pas très compliqué à faire

J-M. VERDIE : après il paraît qu'il y avait de la rosée le matin, qu'on ne pouvait pas prendre les empreintes

F. BOLLA : Pour terminer, excusez-moi Monsieur IDRAC, une invitation quand même globale puisqu'il y a la Ligue d'Occitanie, toutes les finales de la Ligue d'Occitanie Basket qui se font à L'Isle-Jourdain ce week-end samedi à partir de 11 h et le dernier match est à 21 h et il y a 4 matches à haut niveau quand même puisque c'est le niveau régional, donc n'hésitez pas à venir

F. IDRAC : merci Frédéric de cette information donc la séance est levée

22h30 la séance est levée

Le Secrétaire – Bernard TANCOGNE